

Arrêté portant interdiction du rassemblement sur la voie publique organisé dans le cadre de la « fête à carottes » et de la brocante de Voisinlieu

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1431-1 et suivants, L. 3131-11 et suivants, D. 1431-1 et suivants ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ensemble la décision n°2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Corinne ORZECZOWSKI, préfète de l'Oise ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

CONSIDÉRANT le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et la gravité de ses effets en termes de santé publique ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

CONSIDÉRANT que la loi du 9 juillet 2020 susvisée prévoit, à son article 1^{er}, d'une part, que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et réglementer l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements recevant du public et, d'autre part, qu'il peut habiliter les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

CONSIDÉRANT l'évolution défavorable du taux d'incidence et du taux de positivité dans l'Oise ; que le taux d'incidence (15,15) dépasse le seuil de vigilance (10/10) ; que le taux de positivité dans l'Oise ne cesse d'augmenter et dépasse le seuil de vigilance de 2 %, s'établissant à 2,79 %.

CONSIDÉRANT que, les organisateurs des rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes, adressent au préfet de département sur le territoire duquel la manifestation doit avoir lieu, sans préjudice des autres formalités applicables, une déclaration contenant les mentions prévues à l'article L. 211-2 du code de la sécurité intérieure et les mesures qu'ils mettent en œuvre afin de garantir le respect des mesures d'hygiène définies en annexe 1 du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières », définies au niveau national, en application de l'article 3 du décret précité ;

CONSIDÉRANT que, sans préjudice des dispositions de l'article L. 211-4 du code de la sécurité intérieure, le préfet peut en prononcer l'interdiction si ces mesures ne sont pas de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1^{er} du décret précité ;

CONSIDÉRANT qu'aucun événement réunissant plus de 5 000 personnes ne peut se dérouler sur le territoire de la république ; qu'à compter du 15 août 2020, le préfet de département peut accorder à titre exceptionnel des dérogations, après analyses des facteurs de risques ; qu'il peut y être mis fin à tout moment lorsque les conditions de leur octroi ne sont plus réunies ;

CONSIDÉRANT l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans les espaces publics favorisant les rassemblements et, par suite, propices à la circulation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif des patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prévenir et de limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT qu'une forte concentration de population dans l'espace public ne permet pas de respecter la distanciation physique ;

CONSIDÉRANT la déclaration de rassemblement formulée le 20 juillet 2020 par Monsieur Pascal DELAPLACE, président de l'association « Voisinlieu Pour Tous », sans avis du maire de la commune concernée ;

CONSIDÉRANT que la configuration du lieu retenu pour ce rassemblement, sur la voie publique, rend impossible la mise en place d'un sens de circulation et d'un décompte précis des flux entrants et sortants, et ne permet par conséquent pas de garantir le respect de la jauge maximale réglementaire de 5 000 personnes ; que l'aménagement et l'espacement des étals sont propices à des regroupements massifs et compacts ; qu'il est impossible de matérialiser au sol une distanciation d'un mètre devant chaque étal ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'organisation du rassemblement projeté, telles qu'exposées dans la déclaration de l'organisateur, ne peuvent garantir le respect strict des mesures d'hygiène et de distanciation sociale précitées ; que, dans ces circonstances, le rassemblement demandé ne peut avoir lieu ;

SUR PROPOSITION du directeur de cabinet la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : L'organisation de la « fête à carottes » et de la brocante de Voisinlieu prévue le dimanche 6 septembre 2020 à Beauvais est interdite.

Article 2 : Conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 5^e classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur de cabinet de la préfète de l'Oise, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Oise et le maire de la commune de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur du rassemblement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le **25 AOUT 2020**

Corinne ORZECZOWSKI



Direction des collectivités locales et des élections

GRT GAZ

COMMUNES DE LONGUEIL-SAINTE-MARIE, RHUIS ET VERBERIE

**DEVIATION DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL
DN 900/750 À LONGUEIL-SAINTE-MARIE, RHUIS ET VERBERIE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER
ET LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE RHUIS**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.555-1 à L.555-30 et R.555-2 à R.555-36 portant sur les canalisations de transport de gaz naturel, et ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 portant sur les enquêtes publiques relatives aux projets ayant une incidence sur l'environnement ;

VU le code de l'expropriation, notamment ses articles L.1, L.110-1, L.112-1 et R.111-1 à R.112-24 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-13, R.153-14 et R.153-20 à R.153-22 ;

VU le code de l'énergie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet de l'Oise ;

VU le dossier présenté par GRTgaz ;

VU le rapport préalable pour mise à l'enquête publique de la Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts-de-France du 12 octobre 2018 ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 21 septembre 2018 nécessaire à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de RHUIS ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la décision n° E20000016/80 du 4 février 2020 de M. le Président du tribunal administratif d'Amiens désignant le commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Il sera procédé, pendant 31 jours consécutifs, du lundi 21 septembre au mercredi 21 octobre 2020 inclus, sur le territoire des communes de Longueil-Sainte-Marie, Rhuis et Verberie, à l'enquête publique unique, dans les formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, en vue de statuer sur les demandes présentées par GRTgaz, au titre des décisions administratives suivantes :

- Arrêté de déclaration d'utilité publique des travaux de construction et d'exploitation de l'ouvrage emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rhuis ;
- Autorisation préfectorale de construction et d'exploitation des canalisations de transport de gaz naturel DN 750/900 à Longueil-Sainte-Marie, Rhuis et Verberie .

Toute information complémentaire peut être demandée auprès de la société GRTgaz, Direction des projets, Territoire Val de Seine, 7 rue du 19 mars 1962, 92622 Gennevilliers.

ARTICLE 2 - PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de la préfecture, aux frais de GRTgaz, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Oise.

Cet avis sera apposé quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, soit au plus tard le samedi 5 septembre 2020, et pendant toute la durée de celle-ci, au lieu habituel d'affichage des mairies des communes de Longueil-Sainte-Marie, Rhuis et Verberie . Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage renseigné par les maires de ces communes.

Il sera procédé par GRTgaz à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches portant cet avis devront être visibles et lisibles depuis la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise : www.oise.gouv.fr (rubrique publications ~ publications légales ~ enquêtes publiques).

ARTICLE 3 - CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté par le public dans les mairies des communes de Longueil-Sainte-Marie, Rhuis et Verberie ainsi qu'à la préfecture de l'Oise, Direction des collectivités locales et des élections, 1 place de la préfecture, 60022 Beauvais Cedex.

Un accès gratuit au dossier est garanti par un poste informatique en mairie de Verberie, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier est également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise : www.oise.gouv.fr (rubrique publications ~ publications légales ~ enquêtes publiques). Il est également consultable sur le site internet à l'adresse suivante : <http://grtgaz-verberie-longueil-rhuis.enquetepublique.net>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès du préfet de l'Oise dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 4 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

Dans chacune des mairies susmentionnées, un registre d'enquête sera mis à la disposition du public afin de recueillir ses observations et propositions. Ce registre sera composé de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur avant la fin de l'enquête au siège de l'enquête, ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : grtgaz-verberie-longueil-rhuis@enquetepublique.net

Les observations transmises par voie postale seront annexées au registre, et l'ensemble des observations transmises par voie électronique sera publié dans les meilleurs délais sur le site Internet mentionné à l'article 2.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 - COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET PERMANENCES

Par décision du 4 février 2020, M. le président du tribunal administratif d'Amiens a désigné M. Philippe LEGLEYE, ingénieur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de VERBERIE (13 rue Juliette Adam), où le commissaire enquêteur sera domicilié pour les besoins de celle-ci.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de VERBERIE, pour y recevoir ses observations écrites ou orales, selon les dates indiquées ci-dessous :

- le lundi 21 septembre 2020 de 15h00 à 18h00 ;
- le samedi 3 octobre 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 21 octobre 2020 de 14h00 à 17h00.

Le commissaire enquêteur tiendra également une permanence téléphonique sur rendez-vous :

- le mercredi 30 septembre 2020 de 10h00 à 12h00 ;
- le mardi 13 octobre 2020 de 10h00 à 12h00 ;

Les rendez-vous, d'une durée maximum d'un quart d'heure, seront pris par inscription à l'adresse URL suivante : <http://grtgaz-verberie-longueil-rhuis.enquetepublique.net> La personne sera rappelée par le secrétariat à l'heure fixée et mise en relation avec le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter afin de compléter son information sur le projet.

ARTICLE 6 – MESURES SANITAIRES

Toutes les mesures sanitaires devront être mises en place par la mairie de Verberie, siège de l'enquête, pour assurer l'accueil du public. Il est recommandé de mettre à la disposition du commissaire enquêteur une pièce pouvant être aérée à intervalles réguliers, de prévoir l'organisation de la file d'attente et du filtrage pendant les permanences du CE en respectant les mesures barrières : distanciation d'un mètre au minimum, port du masque, mise à disposition de gel hydroalcoolique, de gants etc.

Ces mesures barrières seront également mises en place dans les mairies des communes de Rhuis et de Longueil Ste Marie où les dossiers pourront être consultés.

L'avis publié invitera les personnes à privilégier la consultation du dossier sur les sites internet et le dépôt des observations par voie électronique ou par courrier, et à venir munies de leur stylo.

L'étendue de ces mesures pourra être réévaluée en fonction de l'évolution de l'épidémie au moment de l'enquête.

ARTICLE 7 - PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il envisage d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 - VISITE DES LIEUX

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus, ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

ARTICLE 9 - COMPLÉMENT DE DOSSIER

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande auprès de la société GRTgaz, cette demande ne pouvant porter que sur des documents en la possession de cette dernière.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier d'enquête et sur le site Internet mentionné à l'article 2.

Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

ARTICLE 10 - REUNION D'INFORMATION ET D'ECHANGE AVEC LE PUBLIC

Lorsqu'il estime que la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en avise le préfet de l'Oise ainsi que la société GRTgaz en leur indiquant les modalités qu'il propose pour la tenue de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet de l'Oise et la société GRTgaz les modalités d'information préalable du public et de déroulement de la réunion publique fixées par l'article R.123-17 du code de l'environnement.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article L.123-9 du code de l'environnement et à l'article 6 du présent arrêté.

Un compte rendu est établi à l'issue de la réunion d'information et d'échange avec le public par le commissaire enquêteur et adressé à la société GRTgaz ainsi qu'au préfet de l'Oise dans les meilleurs délais.

Ce compte rendu ainsi que les observations éventuelles de la société GRTgaz sont annexés par le commissaire enquêteur au rapport de fin d'enquête.

Les frais d'organisation de la réunion publique sont à la charge de la société GRTgaz.

ARTICLE 11 - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par ce dernier. Cette transmission est effectuée par les maires des communes de Longueil-Sainte-Marie, Rhuis et Verberie.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, la société GRTgaz et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La société GRTgaz dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 12 - RAPPORT ET CONCLUSIONS

Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations de GRTgaz en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé, pour chaque procédure, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux demandes déposées par GRTgaz dans le cadre de ce projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet de l'Oise l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné de l'ensemble des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Amiens.

Si dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté une demande motivée de report de ce délai, le préfet de l'Oise, avec l'accord de GRTgaz et après une mise en demeure du commissaire enquêteur restée sans résultat, pourra demander au président du tribunal administratif d'Amiens de le dessaisir et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur. Celui-ci devra remettre son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de sa nomination.

ARTICLE 13 - PUBLICATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Copie du rapport et des conclusions sera adressée par le préfet de l'Oise aux mairies des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Copie sera également adressée par le préfet de l'Oise à la société GRTgaz.

Le rapport, les conclusions du commissaire enquêteur et le mémoire en réponse du demandeur seront également tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Oise pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site Internet mentionné à l'article 2 durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 14 - DÉCISIONS POUVANT ÊTRE PRISES À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE

Conformément aux dispositions de l'article R.153-14 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Rhuis, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique unique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, seront soumis pour avis par le préfet de l'Oise au conseil municipal de Rhuis. Si celui-ci ne s'est pas prononcé dans le délai de deux mois, il sera réputé avoir donné un avis favorable.

Selon les résultats de l'enquête et après avis du Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques (CoDeRST), le préfet de l'Oise se prononcera, par arrêté, sur les demandes d'autorisation de construire et d'exploiter des canalisations de transport de gaz naturel à Longueil-Sainte-Marie, Rhuis et Verberie et de déclaration d'utilité publique.

En application de l'article L. 153-58 du code de l'urbanisme, la déclaration d'utilité publique emportera mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Rhuis.

ARTICLE 15 - EXÉCUTION

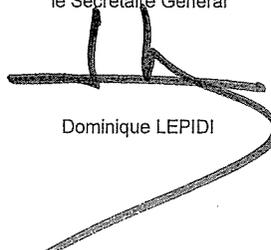
Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le directeur de GRTgaz, les maires de Longueil-Sainte-Marie, Rhuis et Verberie, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à :

- M. le Président du tribunal administratif d'Amiens ;
- M. le Directeur départemental des territoires de l'Oise ;
- M. le Directeur régional de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise.

Fait à Beauvais, le **19 AOUT 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Dominique LEPIDI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
affaires culturelles**

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale
Département de l'Oise**

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES PAR INTERIM

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les décrets n° 97-1200 modifié du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de la Culture et de la Communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2017 nommant Madame Frédérique BOURA, directrice régionale adjointe des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu la décision du 19 juin 2020 du ministre de la culture confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à Madame Frédérique BOURA à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Frédérique BOURA, chargée d'exercer par intérim les fonctions de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} - Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Lucien GUENOUN, chef de l'Unité Départementale de l'Oise, pour signer la totalité des actes suivants :

- tous documents, actes, décisions et correspondances afférents à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme ;

- toutes les autorisations spéciales de travaux requises par le code du patrimoine et par le code de l'environnement.

Article 2 - L'arrêté du 2 juillet 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale est abrogé.

Article 3 - Madame Frédérique BOURA, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles par intérim des Hauts-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le **25 AOÛT 2020**

Pour la préfète,
La directrice régionale des affaires culturelles par intérim,

Frédérique BOURA



Conformément aux dispositions des articles R 521-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

ARRÊTÉ DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE 2020-PD-O-05

portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de Madame Corinne ORZECOWSKI, préfète de l'Oise, à Madame Véronique ALIES-GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de l'Oise.

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu le Code de l'Artisanat ;

Vu le Code de la Consommation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu la Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la Loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié par le décret n° 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de l'Oise - Mme Corinne ORZECZOWSKI;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord - Pas-de-Calais - Picardie, chargé des fonctions de responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2016 portant nomination de M. Jean-Michel LEVIER, sur l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Aisne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2017 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord Lille ;

Vu l'arrêté interministériel du 1° août 2017 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 portant nomination sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2020 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2020 portant délégation de signature donnée à Monsieur Patrick OLIVIER, de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er – Subdélégation de signature est donnée à Madame Véronique ALIES-GIRARDOT, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Hauts-de-France dans les domaines relevant de la compétence de la préfète de l'Oise en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2020 susvisé.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique ALIES-GIRARDOT, la subdélégation de signature prévue à l'article 1° du présent arrêté sera exercée par:

- Monsieur Laurent AGOR,
- Monsieur Alain DESCATOIRE
- Madame Nathalie DROUIN,
- Madame Marielle GUEZOU.

Article 3 — Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Louis MIQUEL et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN,
- Monsieur Jean-Michel MIROIR,
- Monsieur Philippe REDONDO,
- Madame Véronique VALENTIN-ALEXIS.

pour tous les actes de la compétence de la préfète relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle de service des instruments de mesures, pour la délivrance de certificats d'homologation, de certificats de fonctionnement et de certificats d'examen de type ainsi que tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 4 — Dans le cadre de la mutualisation interdépartementale mise en place en DIRECCTE Hauts-de-France, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales en charge de dossier(s) mutualisé(s), ainsi qu'aux agents désignés ci-après, pour signer les actes, décisions et correspondances selon les modalités suivantes :

Domaines de compétence	Ressorts d'exercice des compétences	Subdélégués	Subdélégués en cas d'absence ou d'empêchement
Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP) Loi n°47-1775 du 10/09/1947 Loi n°78-763 du 19/07/1978 Loi n°92-643 du 13/07/1992 Décret n°79-376 du 10 mai 1979 Décret n°93-455 du 23/03/1993 Décret n°93-1231 du 10/11/1993	Région Hauts-de-France	M. Olivier BAVIÈRE, responsable de l'unité départementale Nord-Lille	- Mme Isabelle BARTHÉLÉMY - Mme Stéphanie CLAUWAERT - Mme Christine CLEMENT, - Mme Claude GARNIER, - M. Pierre LE FLOCH, - M. Olivier MOYON, - M. Mohamed REKHAIL, - M. Hugues VERSAEVEL.
Remboursement des frais des conseillers des salariés Art. L1232-10 et L1232-11 du code du travail Art. D1232-7 à D1232-9 du code du travail	Région Hauts-de-France	M. Florent FRAMERY, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais	- Mme Sylvie AZELART, - M. Dominique LECOURT, - Mme Florence TARLEE, - Mme Séverine TONUS.
Enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial Art. L6227-11 du code du travail	Région Hauts-de-France	Mme Laetitia CRETON, responsable de l'unité départementale de la Somme M. Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne	- Mme Céline ASQUIN - Mme Nadège PIERRET, - M. Philippe SUCHODOLSKI. - Jean-Philippe WISCART - M. Emmanuel FACON, - Mme Nathalie LENOTTE - Madame Carine MONTIGNY - M. Luc SOHET.

Article 5 - Sont exclus de la présente subdélégation de signature:

- les actes à portée réglementaire,
- les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous les arrêtés subséquents,
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageants financièrement l'Etat,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions.

Article 6 – L'arrêté Directe Hauts-de-France 2020-PD-O-04 du 29 juillet 2020 est abrogé.

Article 7 - Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à la préfète de l'Oise et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Lille, le 25 août 2020

Le directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
des Hauts-de-France,



Patrick OLIVIER

Madame Clotilde ROMET,
Conservateur en chef du patrimoine,
Directrice du service départemental d'archives de l'Oise

VU le code du patrimoine, livre II, en ses parties législative et réglementaire ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1421-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU la décision du ministère de la Culture et de la Communication en date du 6 janvier 2015 portant nomination de Madame Clotilde ROMET, conservateur du patrimoine, en qualité de directrice des archives départementales de l'Oise à compter du 27 novembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Clotilde ROMET, directrice du service départemental d'archives de l'Oise ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 7 juillet 2015 nommant Monsieur Matthieu PÈNE conservateur du patrimoine aux Archives départementales de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clotilde ROMET, directrice du service départemental d'archives de l'Oise, la délégation qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2020 susvisé est exercée par Monsieur Matthieu PÈNE, adjoint à la directrice du service départemental d'archives de l'Oise, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions, relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) Gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil départemental pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.

b) Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes aux archives départementales en application des articles L. 212-12, L. 212-13 et R. 212-61 du code du patrimoine ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département.

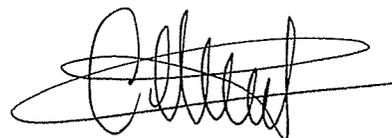
ARTICLE 2 : Les arrêtés et les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature exclusive de la préfète ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La directrice du service départemental d'archives de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont copie sera adressée à M. le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et à Madame la présidente du conseil départemental de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 24 août 2020

Pour la préfète,
et par délégation,
La directrice du service départemental
d'archives de l'Oise



Clotilde ROMET

17

VU l'article D 222-20 du Code de l'Éducation ;

VU le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret présidentiel du 19 octobre 2018 portant nomination de Madame Catherine MOALIC directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de l'Oise ;

VU le décret du 21 août 2019 portant nomination de Madame Emmanuelle COMPAGNON en qualité d'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1962 autorisant les recteurs d'académie à déléguer leur signature aux inspecteurs d'académie ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 portant nomination de Madame Carine DECOLASSE-TOMCZAK dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2019 portant nomination et détachement de Monsieur Abdel-Kader KHELIFI dans l'emploi d'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du 1^{er} degré du département de l'Oise;

VU l'arrêté rectoral en date du 20 avril 2017 portant organisation des différents services, interdépartementaux ou académiques ;

VU l'arrêté rectoral du 05 août 2020 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle COMPAGNON, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Oise; responsable de la « plateforme de gestion du premier degré »

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Catherine MOALIC, en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de l'Oise, à effet de signer les décisions prises dans le champ des pouvoirs délégués aux Directeurs Académiques des Services Départementaux de l'Éducation nationale par les décrets et arrêtés susvisés

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Carine DECOLASSE-TOMCZAK, en qualité d'Administratrice de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise, à effet de signer les décisions prises dans le champ des pouvoirs délégués aux Directeurs Académiques des Services Départementaux de l'Éducation nationale par les décrets et arrêtés susvisés

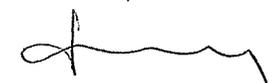
Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Abdel-Kader KHELIFI en qualité d'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du 1^{er} degré du département de l'Oise, à effet de signer les décisions prises dans le champ des pouvoirs délégués aux Directeurs Académiques des Services Départementaux de l'Éducation nationale par l'article, les décrets et arrêtés susvisés.

Article 4 :

La Secrétaire Générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise est chargée de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Beauvais, le 5 août 2020



Emmanuelle COMPAGNON

18

VU l'article D 222-20 du Code de l'Éducation ;

VU le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret présidentiel du 19 octobre 2018 portant nomination de Madame Catherine MOALIC directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de l'Oise

VU le décret du 21 août 2019 portant nomination de Madame Emmanuelle COMPAGNON en qualité d'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Oise,

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1962 autorisant les recteurs d'académie à déléguer leur signature aux inspecteurs d'académie ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 portant nomination de Madame Carine DECOLASSE-TOMCZAK dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2019 portant nomination et détachement de Monsieur Abdel-Kader KHELIFI dans l'emploi d'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du 1^{er} degré du département de l'Oise;

VU l'arrêté rectoral du 05 août 2020 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle COMPAGNON, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Oise;

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Catherine MOALIC, en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de l'Oise, à effet de signer les décisions prises dans le champ des pouvoirs délégués aux Directeurs Académiques des Services Départementaux de l'Éducation nationale par les décrets et arrêtés susvisés

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Carine DECOLASSE-TOMCZAK, en qualité de Secrétaire Générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise, à effet de signer les décisions prises dans le champ des pouvoirs délégués aux Directeurs Académiques des Services Départementaux de l'Éducation nationale par les décrets et arrêtés susvisés

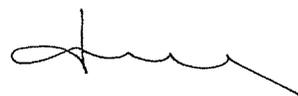
Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Abdel-Kader KHELIFI en qualité d'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du 1^{er} degré du département de l'Oise, à effet de signer les décisions prises dans le champ des pouvoirs délégués aux Directeurs Académiques des Services Départementaux de l'Éducation nationale par l'article, les décrets et arrêtés susvisés.

Article 4 :

La Secrétaire Générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise est chargée de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Beauvais, le 5 août 2020



Emmanuelle COMPAGNON

13

Direction centrale de la sécurité publique

Direction départementale de la sécurité publique de l'Oise

Beauvais, le 24/08/2020

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA
SECURITE PUBLIQUE DE L'OISE**

VU le décret n°68-70 du 24 janvier 1968 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires des services actifs de la police nationale, et notamment son article 16 ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète du département de l'Oise ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leur délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2018 nommant M. Olivier DIMPRE, commissaire divisionnaire de police, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Oise et commissaire central de Beauvais.

VU les circulaires ministérielles NOR/INT/C/91/00243/C du 15 novembre 1991, NOR/INT/C/93/06211/C du 9 septembre 1993, NOR/INT/C/93/00262/C du 10 décembre 1993, NOR/INT/C/94/00052C du 14 février 1994, NOR/INT/C/94/00056/C du 15 février 1994 et NOR/INT/C/95/00252C du 6 octobre 1995 ;

VU la décision préfectorale en date du 8 février 2018 donnant délégation de signature à M. Olivier DIMPRE, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Oise ;

SUR proposition du commissaire général de police, directeur départemental de la sécurité publique de l'Oise ;

20

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DIMPRE, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental de la sécurité publique de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral du 8 février 2018 peut être exercé :

a) pour ce qui concerne les articles 1, 4 et 5 dudit arrêté, par les fonctionnaires suivants :

- M. Noël MONTEGGIANI, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint, commissaire central de Creil ;
- Mme Nadine WUILLEME, commandant divisionnaire de police, cheffe d'état-major ;
- Mme Noëlle TETART, attachée principale, cheffe du service de gestion opérationnelle ;
- Mme Jocelyne FREDJ, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle.

b) pour ce qui concerne l'article 3 par les :

- Commissaire divisionnaire Noël MONTEGGIANI, directeur départemental adjoint, commissaire central de la CSP Creil ;
- Commissaire de police Jules VERGNIAUD, commissaire adjoint de la CSP Creil ;
- Commandant Anne-Sophie SERRE, chef UIAAP de la CSP Creil ;
- Commandant Hervé PICAVET, chef UIAAP de la CSP Beauvais
- Commissaire de police Pierryck BOULET, chef de la CSP Compiègne ;
- Commandant Claire JEANMINET, adjoint au chef de la CSP Compiègne ;
- Commandant Tanguy NUYTENS, chef UIAAP de la CSP Compiègne ;

chacun pour ce qui relève de sa circonscription.

c) pour ce qui concerne l'article 6 dudit arrêté, par le commissaire divisionnaire Noël MONTEGGIANI.

ARTICLE 2 : Toute disposition antérieure contraire à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental de la sécurité publique de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Direction départementale
des Finances publiques de l'Oise
2 rue Molière
60000 Beauvais
Téléphone : 03 44 06 35 35
Mél. : ddfip60@dgfip.finances.gouv.fr

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

A COMPTER DU 25 AOÛT 2020

de Monsieur Frédéric FLOQUET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Oise

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne ORZECOWSKI, préfète du département de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Frédéric FLOQUET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Oise, à effet de :

Pour la Préfète,
et par délégation
Le directeur départemental
de la sécurité publique de l'Oise

Olivier DIMPRE



décide par la présente décision :

ARTICLE 1: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric FLOQUET, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, consentie par l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 susvisé pourra être exercée pour :

- l'ensemble des actes nécessaires au pilotage et à l'exécution des dépenses et recettes du programme n°156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur local » ;
- les actes d'engagement juridique et de constatation du service fait pour les dépenses du programme n°218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières », BOP « action sociale – hygiène et sécurité » ;
- les actes et documents relatifs au programme n°723 – « Opérations Immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations estampillées DDFiP ;

par les collaborateurs dont les noms suivent :

Monsieur Vincent LECLERC, inspecteur des finances publiques, responsable du Budget ;

Madame Gaëlle JOUANNIC, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier ;

En cas d'empêchement ou d'absence des collaborateurs précités :

Madame Agnès JANIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission ressources humaines et formation professionnelle reçoit la même délégation.

ARTICLE 2: Une délégation spéciale de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs à la gestion courante de la mission budget logistique et immobilier (engagement des dépenses et validation du service fait) des programmes suivants :

- l'ensemble des actes nécessaires au pilotage et à l'exécution des dépenses et recettes du programme n°156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur local » ;
- les actes d'engagement juridique et de constatation du service fait pour les dépenses du programme n°218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières », BOP « action sociale – hygiène et sécurité » ;
- les actes et documents relatifs au programme n°723 – « Opérations Immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour les opérations estampillées DDFiP ;

aux collaborateurs dont les noms suivent :

- Monsieur Vincent LECLERC, inspecteur des finances publiques, responsable du Budget ;

- Madame Marie-Claude NATO, contrôleur des finances publiques, à fin de validation des actes exprimés dans le Portail Formulaire du service Budget ;

- Monsieur Frédéric LEGAT, contrôleur des finances publiques, à fin de validation des actes exprimés dans le Portail Formulaire du service Budget ;

- Monsieur Jean-Guy WALTY, contrôleur principal des finances publiques, à fin de validation des actes exprimés dans le Portail Formulaire du service Budget ;

En cas d'empêchement ou d'absence des collaborateurs précités :

- Madame Agnès JANIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission ressources humaines et formation professionnelle reçoit la même délégation.

Ces délégations portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

ARTICLE 3: Une délégation spéciale de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs à la gestion courante de la mission ressources humaines et formation professionnelle (engagement des dépenses et validation du service fait) pour les opérations de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

aux collaborateurs dont les noms suivent :

- Madame Agnès JANIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission ressources humaines et formation professionnelle ;

- Madame Séverine TAHRAT, inspectrice des finances publiques, service des ressources humaines ;

- Madame Nathalie FLEURY, contrôleur des finances publiques, service des ressources humaines ;

Ces délégations portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

ARTICLE 4 : Les précédentes délégations accordées sont annulées.

ARTICLE 5 : La présente décision est rédigée à Beauvais le 25 août 2020.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

L'administrateur des finances publiques adjoint
responsable de la division ressources de la direction
départementale des finances publiques de l'Oise,,



Frédéric FLOQUET

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

A COMPTEUR DU 25 AOÛT 2020

de Monsieur Frédéric FLOQUET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Oise

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne ORZECOWSKI, préfète du département de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à Monsieur Frédéric FLOQUET, administrateur des finances publiques adjoint, en charge de la division ressources à la direction des finances publiques de l'Oise ;

Accorde par la présente décision :

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric FLOQUET, la délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur, consentie par l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 août 2020, susvisé pourra être exercée :

par les collaborateurs dont les noms suivent :

- Monsieur Vincent LECLERC, inspecteur des finances publiques, responsable du Budget ;

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Vincent LECLERC :

- Madame Agnès JANIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission ressources humaines et formation professionnelle reçoit la même délégation.

ARTICLE 2 : Toute disposition antérieure contraire est abrogée.

ARTICLE 3 : La présente décision est rédigée à Beauvais le 25 août 2020. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

L'administrateur des finances publiques adjoint
responsable de la division ressources de la direction
départementale des finances publiques de l'Oise,,



Frédéric FLOQUET



**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DOMANIALE**

A COMPTER DU 24 AOÛT 2020

**L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, modifié par le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales et qui fixe le siège et le ressort territorial des pôles d'évaluation domaniale ;

Vu le Décret du 16 avril 2018 portant nomination de Monsieur Robert FORTÉ, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 24 août 2018 la date d'installation de Monsieur Robert FORTÉ dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature en matière domaniale à Monsieur Robert FORTÉ, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise à compter du 24 août 2020 ;

Décide :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Céline LERAY, administratrice des finances publiques, responsable du pôle État et ressources et Mme Émilie COUJARD, administratrice des finances publiques, responsable du pôle collectivités locales, fiscalité et recouvrement, de la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée M. Thierry PICARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division État à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans les conditions et limites fixées à 160 000 € par an pour les valeurs locatives et 3 000 000 € pour les valeurs vénales; à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion des biens de l'État ;
- de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée M. Stéphane REGULA, inspecteur principal des finances publiques, chef du service France Domaine à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans les conditions et limites fixées à 80 000 € par an pour les valeurs locatives et 2 000 000 € pour les valeurs vénales; à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-après, dans les conditions et limites fixées à ce même article, à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;

Les délégataires sont :

M. Jean BOTTE, inspecteur des finances publiques exerçant les fonctions d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 60 000 € par an pour les valeurs locatives et 600 000 € pour les valeurs vénales.

Mme Élodie COLLIER, inspectrice des finances publiques exerçant les fonctions d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 60 000 € par an pour les valeurs locatives et 600 000 € pour les valeurs vénales.

M. François DE MOREL, inspecteur des finances publiques exerçant les fonctions d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 60 000 € par an pour les valeurs locatives et 600 000 € pour les valeurs vénales.

Mme Delphine GOUY, inspectrice des finances publiques exerçant les fonctions d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 60 000 € par an pour les valeurs locatives et 600 000 € pour les valeurs vénales.

M. Renaud GUILLEMIN, inspecteur des finances publiques exerçant les fonctions d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 60 000 € par an pour les valeurs locatives et 600 000 € pour les valeurs vénales.

Mme Catherine HOGREL, inspectrice des finances publiques exerçant les fonctions d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 60 000 € par an pour les valeurs locatives et 600 000 € pour les valeurs vénales.

Mme Sandrine JAMBOIS, inspectrice des finances publiques exerçant les fonctions d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 60 000 € par an pour les valeurs locatives et 600 000 € pour les valeurs vénales.

M. David PERIE, inspecteur des finances publiques exerçant les fonctions d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 60 000 € par an pour les valeurs locatives et 600 000 € pour les valeurs vénales.

ARTICLE 5 : Les évaluations préalables aux décisions de prise à bail par l'État, ainsi que celles concernant les cessions de biens appartenant à l'État sont de la seule compétence du directeur départemental des finances publiques de l'Oise et des responsables de pôles de la direction départementale des finances publiques de l'Oise.

ARTICLE 6 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rédigé à Beauvais le 24 août 2020.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,



Robert FORTÉ

Direction départementale
des Finances publiques de l'Oise
2 rue Molière
60000 Beauvais
Téléphone : 03 44 06 35 35
Mél. : ddffip60@dgfip.finances.gouv.fr

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DOMANIALE

A COMPTER DU 24 AOÛT 2020

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1212-25 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 de la direction générale des finances publiques portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le Décret du 16 avril 2018 portant nomination de Monsieur Robert FORTÉ, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 avril fixant au 24 août 2018 la date d'installation de Monsieur Robert FORTÉ dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature en matière domaniale à Monsieur Robert FORTÉ, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise à compter du 24 août 2020 ;

Décide :

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Robert FORTÉ, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 susvisé est exercée par :

Mme Céline LERAY, administratrice des finances publiques, responsable du pôle État et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Oise.

Et, concomitamment ou en son absence ou empêchement par :

M. Thierry PICARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division État ;

M. Stéphane REGULA, inspecteur principal des finances publiques, chef du service local du Domaine à la direction départementale des finances publiques de l'Oise.

ARTICLE 2 : En ce qui concerne les attributions visées sous le n°1 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, la délégation est exercée en outre par M. Jérôme CARPENTIER, inspecteur au service local du Domaine de la direction départementale des finances publiques de l'Oise.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rédigé à Beauvais le 24 août 2020. Le directeur départemental des finances publiques de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,



Robert FORTÉ

Délégation de signature aux agents placés sous l'autorité
du directeur départemental de la protection des populations de l'Oise

- : -

Le directeur départemental de la protection des populations de l'Oise

VU le code de la consommation ;
VU le code rural et de la pêche maritime ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code de la santé publique ;
VU le code pénal ;
VU le code de procédure pénale ;
VU le code du commerce ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative à la loi de finances ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
VU le décret n° 2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, notamment son article 2 ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Oise ;
VU la charte de gestion RH des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010 ;
VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECZOWSKI préfète de l'Oise ;
VU l'arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2018 nommant M. Pierre LECOULS, directeur départemental de la protection des populations de l'Oise à compter du 14 mai 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral, en date du 24 août 2020 donnant délégation de signature de la préfète de l'Oise à M. Pierre LECOULS, directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée, pour les actes relatifs à l'ensemble des compétences faisant l'objet de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 susvisé, aux collaborateurs suivants :

- Mme Huguette DEBATISSE, Secrétaire Générale de la direction départementale de la protection des populations de l'Oise ;
- M. Guillaume VAN DER VOORDE, Chef du service Sécurité Sanitaire de l'Alimentation - CCRF ;
- M. Abdelillah BRAHIM, Chef du service Santé Publique et Protection Animale ;
- Mme Nathalie HAUDEBOURT, Chef du service Environnement et Faune Sauvage Captive ;
- Mme Sylvie DELIQUE, Chef du service CCRF - Protection du Consommateur, Régulation et Sécurité ;
- M. Oussama KOUKI, adjoint au Chef de service CCRF - Protection du Consommateur, Régulation et Sécurité ;
- M. Raymond FATOUX, adjoint au Chef de service Sécurité Sanitaire de l'Alimentation – CCRF.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, pour les actes relatifs à l'ensemble des compétences faisant l'objet des articles 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 susvisé, aux collaborateurs suivants :

- Mme Huguette DEBATISSE, Secrétaire Générale de la direction départementale de la protection des populations de l'Oise, pour l'ensemble des compétences faisant l'objet des articles 2 et 3 ;
- Mme Sylvie DELIQUE, Chef du service CCRF - Protection du Consommateur, Régulation et Sécurité, pour l'octroi des congés (congés annuels, RTT et mobilisation du compte épargne temps) aux agents de son service et pour les compétences faisant l'objet de l'article 4 sur les sujets relevant de son service ;
- M. Guillaume VAN DER VOORDE, Chef du service Sécurité Sanitaire de l'Alimentation – CCRF, pour l'octroi des congés (congés annuels, RTT et mobilisation du compte épargne temps) aux agents de son service et pour les compétences faisant l'objet de l'article 4 sur les sujets relevant de son service ;
- M. Abdelillah BRAHIM, Chef du service Santé Publique et Protection Animale, pour l'octroi des congés (congés annuels, RTT et mobilisation du compte épargne temps) aux agents de son service et pour les compétences faisant l'objet de l'article 4 sur les sujets relevant de son service ;
- Mme Nathalie HAUDEBOURT, Chef du service Environnement et Faune Sauvage Captive, pour l'octroi des congés (congés annuels, RTT et mobilisation du compte épargne temps) aux agents de son service et pour les compétences faisant l'objet de l'article 4 sur les sujets relevant de son service ;
- M. Oussama KOUKI, adjoint au Chef de service CCRF - Protection du Consommateur, Régulation et Sécurité, pour l'octroi des congés (congés annuels, RTT et mobilisation du compte épargne temps) aux agents de son service et pour les compétences faisant l'objet de l'article 4 sur les sujets relevant de son service ;

- M. Raymond FATOUX, adjoint au Chef de service Sécurité Sanitaire de l'Alimentation – CCRF, pour l'octroi des congés (congés annuels, RTT et mobilisation du compte épargne temps) aux agents de son service et pour les compétences faisant l'objet de l'article 4 sur les sujets relevant de son service.

Article 3 :

Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

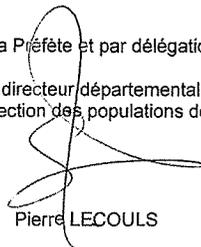
Article 5 :

Le directeur départemental de la protection des populations de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 24 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

Le directeur départemental
de la protection des populations de l'Oise,


Pierre LECOULS

Délégation de signature aux agents placés sous l'autorité du directeur départemental de la protection des populations de l'Oise pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État

- : -

Le directeur départemental de la protection des populations de l'Oise

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de comptabilité publique ;

VU le décret 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2008-1046 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi modifié par le décret n° 2016-885 du 29 juin 2016 ;

VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECZOWSKI, préfète de l'Oise ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2016 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Oise ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2018 nommant M. Pierre LECOULS, directeur départemental de la protection des populations de l'Oise à compter du 14 mai 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Pierre LECOULS, directeur départemental de la protection des populations de l'Oise en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;

Article 1er :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé et de l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 susvisé, subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est donnée à l'effet de signer sur l'ensemble des domaines financiers dans le champ de l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 à :

Mme Huguette DEBATISSE, Secrétaire Générale de la direction départementale de la protection des populations de l'Oise ;

M. Guillaume VAN DER VOORDE, Chef du service Sécurité Sanitaire de l'Alimentation - CCRF ;

M. Abdellillah BRAHIM, Chef du service Santé Publique et Protection Animale ;

Mme Nathalie HAUDEBOURT, Chef du service Environnement et Faune Sauvage Captive ;

Mme Sylvie DELIQUE, Chef du service CCRF - Protection du Consommateur, Régulation et Sécurité ;

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 2 :

Cette subdélégation, porte, d'une part, sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, d'autre part, sur l'émission des titres de perception correspondant aux créances qu'il a pour mission de constater et de liquider.

Article 3 :

Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

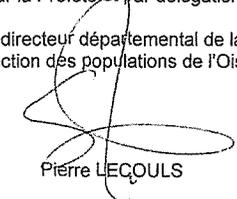
Article 5 :

Le directeur départemental de la protection des populations de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 24 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,

Le directeur départemental de la
protection des populations de l'Oise,



Pierre LECOULS

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Claude SOUILLER,
 directeur départemental des territoires de l'Oise,
 à certains agents de la direction départementale des territoires de l'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code du patrimoine et notamment son article L.524-8 ;
- Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.225 A ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales modifiée ;

- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de l'Oise ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Oise ;
- Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise du 28 novembre 2018 nommant M. Claude SOUILLER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Oise ;
- Vu l'arrêté de la préfète de l'Oise en date du 24 août 2020 donnant délégation de signature en matière administrative à M. Claude SOUILLER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La délégation de signature consentie à M. Claude SOUILLER, directeur départemental des territoires par l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2020, est exercée pour toutes décisions et actes afférents aux matières énumérées en annexe unique du présent arrêté et pour les décisions en matières disciplinaires, par :

- M. Florian LEWIS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint,
- Mme Anne-Charlotte BERTRAND, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, secrétaire générale

Article 2 : Délégation de signature est consentie aux agents ci-après, à l'effet de signer toutes décisions et actes afférents aux matières énumérées en annexe unique du présent arrêté pour chacun dans le domaine respectif de sa compétence :

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
<ul style="list-style-type: none"> • par Mme Anne-Charlotte BERTRAND, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, secrétaire générale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions relevant de la gestion du personnel du présent arrêté ou, en cas d'absence ou empêchement : • par Mme Cathy PEZET, attachée d'administration de l'État, responsable du bureau ressources humaines au secrétariat général. 	Intégralité du 1
<ul style="list-style-type: none"> • par les responsables de service, leur adjoint et les responsables de bureau. <p>À l'effet de signer les décisions relatives aux congés annuels des agents placés sous leur autorité.</p>	Partie du 1 a 5
<ul style="list-style-type: none"> • par Mme Christine POIRIÉ, ingénieure en chef des TPE du 2^e groupe responsable du service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE) ou, en cas d'absence ou empêchement par : • par Mme Marie-Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'État, responsable du bureau Procédure et expertise rattachée à la direction à l'effet de signer les décisions relatives au règlement amiable des dommages matériels ou corporels, à l'exécution des décisions de justice et aux frais judiciaires, dans la limite de 15 000 € TTC intérêts légaux compris et à l'exception des transactions relatives à des missions de maîtrise d'œuvre de la DDT. 	1b1
2 - ROUTE ET CIRCULATION ROUTIÈRE	
<ul style="list-style-type: none"> • par M. Alain BOURJOT, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du service de la sécurité, de l'expertise et des crises 	Intégralité du 2

ou en cas d'absence ou d'empêchement par :	
<ul style="list-style-type: none"> par M. Philippe AUDIGUIER, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau assistance transports et crises ; ou par M. Thierry LOOF, technicien supérieur en chef du développement durable. 	Intégralité du 2A et intégralité du 2B
<ul style="list-style-type: none"> par Mme Julie SEVILLA, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable du bureau éducation routière. ou par Mme Isabelle LEGUAY, inspectrice du permis de conduire de 1ère classe, adjointe au délégué du permis de conduire et à la sécurité routière 	2Ca1, 2Cb1 et 2 Cb2
ou par les cadres nommés ci-dessous, lorsqu'ils sont désignés d'astreinte dans le cadre de la permanence :	2A3
<ul style="list-style-type: none"> M. François BOUVIER, attaché principal d'administration de l'État, Mme Sandy JACQUOT-COSSON, attachée principale d'administration de l'État, Michel MARIA, ingénieur en chef des TPE du 2^e groupe, Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'État, Mme Sarah LAHMADI, architecte et urbaniste de l'État, M. Dominique LEMOINE, ingénieur des travaux publics de l'État, Mme Agnès COCHU, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Mme Christine POIRIÉ, ingénieure en chef des TPE du 2^e groupe, Mme Coline GRABINSKI, ingénieure des travaux publics de l'État, 	
3- CONSTRUCTION	
<ul style="list-style-type: none"> par M. François BOUVIER, attaché principal d'administration de l'État, responsable du service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU) ou, en cas d'absence ou empêchement : Mme Pauline BEHR, architecte et urbaniste de l'État, adjointe au chef du service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain ; 	Intégralité du 3
<ul style="list-style-type: none"> par M. Valentin RUEILLE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau renouvellement urbain et ingénierie financière, ou en cas d'absence ou d'empêchement : par Mme Stéphanie MAUPIN, agente contractuelle, chargée de mission financière et adjointe au responsable du bureau renouvellement urbain et ingénierie financière : 	Partie du 3A2
pour ce qui concerne l'APL (opération de compétences ANRU) : - conventions initiales, avenants et notifications de conventions - procédure d'enregistrement aux conservations des hypothèques.	
<ul style="list-style-type: none"> par Mme Léa CHIABERGI, agente contractuelle, responsable du bureau habitat et financement du logement : 	Partie du 3A2 et partie du 3A5
pour ce qui concerne l'APL (hors opérations de compétence ANRU): - conventions initiales, avenants et notifications de conventions - procédure d'enregistrement aux conservations des hypothèques ;	
pour ce qui concerne les dérogations techniques : - autorisation de commencement des travaux avant décision de subvention, - dérogation à la surface des logements, - dérogation aux caractéristiques techniques, - dérogation à la quotité de travaux (acquisition-amélioration).	
<ul style="list-style-type: none"> par M. Quentin AILLOT, ingénieur des TPE, responsable du bureau habitat durable ou, en cas d'absence ou empêchement : par Mme Peggy ROUTIER, responsable de la cellule qualité de l'habitat et de la construction, adjointe au responsable du bureau ; par Mme Martine DESCHAMPS, technicienne supérieure en chef du développement durable en ce qui relève de la sous-commission d'accessibilité. 	3C1 à 3C8
4 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME	
<ul style="list-style-type: none"> par Mme Christine POIRIÉ, ingénieure en chef des TPE du 2^e groupe, responsable du service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE) ou, en cas d'absence ou d'empêchement : par Mme Sarah LAHMADI, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la 	Intégralité du 4, à l'exception du 4Ab1 et du 4 Ba2

responsable du SAUE ;	
<ul style="list-style-type: none"> par Mme Emmanuelle SCHAFFNER, technicienne supérieure en chef du développement durable, responsable du bureau de l'application du droit des sols et de la police de l'urbanisme ; 	4Ea1 et 2 - 4Eb1 à 3 - 4Ec1 à 3 - 4Ed1 - 4F1
<ul style="list-style-type: none"> par Mme Marie-Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'État, responsable du bureau Procédures et expertise, rattachée à la direction en ce qui concerne les avis et observations de l'État aux autorités judiciaires. 	4G1 à 2
<ul style="list-style-type: none"> par M. Michel MARIA, ingénieur en chef des TPE du 2^e groupe, délégué territorial Nord-est (DTNE) ou, en cas d'absence ou d'empêchement : par M. Dominique LEMOINE, ingénieur des TPE, délégué territorial adjoint Nord-Est (DTNE) ; ou par M. Philippe CAMBOT-COURRAU, technicien supérieur en chef du développement durable, délégué territorial adjoint Nord-est (DTNE) ; ou par M. Christian LE CALVÉ, secrétaire d'administration et de contrôle développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'antenne de Compiègne à la DTNE jusqu'au 1^{er} octobre 2020 ; 	4Ea1 - 4Eb1 - 4Ec1 à 3 - 4F1 4Ea1 – 4 Eb1
5 – Sans objet	
6 – ENVIRONNEMENT	
<ul style="list-style-type: none"> par Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'État, responsable du service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt (SEEF) ou, en cas d'absence ou empêchement : par Mme Coline GRABINSKI, ingénieure des TPE, adjointe au responsable du (SEEF) ; 	Intégralité du 6
<ul style="list-style-type: none"> par M. Claude BARTHE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau nature et biodiversité ; 	6A, 6C et 6I 6B
<ul style="list-style-type: none"> par Mme Juliette DAMIS, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable du bureau police et politique de l'eau ; par Mme Fabienne PUNZANO, attachée d'administration de l'État, responsable de la cellule police de l'eau ; par M. Robin WILLEMET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chargé de mission canal Seine-Nord-Europe et référent MAGEO ; 	6D, 6E, 6F, 6G, 6H
7 – AMÉNAGEMENT RURAL ET FONCIER	
<ul style="list-style-type: none"> par Mme Agnès COCHU, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du service de l'économie agricole (SEA) ou, en cas d'absence ou d'empêchement : 	Intégralité du 7
<ul style="list-style-type: none"> par M. Olivier STUYK, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint et responsable du bureau de gestion des aides de la PAC ; 	Intégralité du 7
<ul style="list-style-type: none"> par Mme Sylvie HELBERT, cheffe technicienne, responsable du bureau foncier agricole et territoires ruraux ; 	7 D
<ul style="list-style-type: none"> par Mme Christine POIRIÉ, ingénieure en chef des TPE du 2^e groupe responsable du service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE) ou, en cas d'absence ou empêchement : 	7Bb1

<ul style="list-style-type: none"> par Mme Sarah LAHMADI, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la responsable du SAUE. 	
<ul style="list-style-type: none"> par Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt (SEEF) ou, en cas d'absence ou empêchement : par Mme Coline GRABINSKI, ingénieure des TPE, adjointe au responsable du SEEF. 	7Bb2
8 – ÉCONOMIE AGRICOLE	
<ul style="list-style-type: none"> par Mme Agnès COCHU, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du service de l'économie agricole (SEA) ou, en cas d'absence ou d'empêchement : 	Intégralité du 8
<ul style="list-style-type: none"> par M. Olivier STUYK, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint et responsable du bureau des aides de la PAC ; 	Intégralité du 8
<ul style="list-style-type: none"> par Mme Sylvie HELBERT, cheffe technicienne, responsable du bureau foncier agricole et territoires ruraux ; par Mme Manon CALVI, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau financement et compétitivité des exploitations agricoles ; 	8A à 8C, 8D5, 8O, 8P, 8R, 8S, 8T
<ul style="list-style-type: none"> par Mme Sophie LEDOUX, chef technicien, chargée de mission pilotage et performance, coordinatrice agriculture et territoires. 	8A à 8K, 8N, 8Q 8 L à 8P et 8R
9 – FORÊTS, CHASSE ET PÊCHE	
<ul style="list-style-type: none"> par Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'État responsable du service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt (SEEF) ou, en cas d'absence ou empêchement : par Mme Coline GRABINSKI, ingénieure des TPE, adjointe au responsable du SEEF. 	Intégralité du 9
<ul style="list-style-type: none"> par Mme Christine BIARD, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau chasse et forêts; 	9 A, 9 B
<ul style="list-style-type: none"> par Mme Juliette DAMIS, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable du bureau police et politique de l'eau ; par Mme Fabienne PUNZANO, attachée d'administration de l'État, responsable de la cellule police de l'eau ; par M. Robin WILLEMET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chargé de mission canal Seine-Nord-Europe et référent MAGEO ; 	9 C
<ul style="list-style-type: none"> par M. Claude BARTHE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau nature et biodiversité jusqu'au 1^{er} novembre 2020 ; par M. Thomas LANDORIQUE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau nature et biodiversité à compter du 1^{er} novembre 2020. 	9D

Article 3 : Délégation de signature est consentie à l'effet d'exercer devant les tribunaux judiciaires, les attributions mentionnées à l'article L 480-5 du code de l'urbanisme, à :

- Mme Christine POIRIÉ, ingénieure en chef des TPE du 2^e groupe, responsable du service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE),
- ou Mme Marie-Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'État, responsable du bureau procédures et expertise, rattachée à la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure SOHIER, la délégation qui lui est consentie, est reportée sur :

- Mme Pascaline LEFEBVRE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, bureau procédures et expertise,

- ou M. Charles MOREL technicien supérieur en chef du développement durable, cellule CAT de l'antenne de Senlis,
- ou Mme Laurence LEGRAND, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, bureau procédures et expertise,
- ou M. Stéphane DARRAS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, bureau procédures et expertise.

Article 4 : Délégation de signature est consentie à l'effet d'exercer devant les tribunaux judiciaires, les attributions mentionnées à l'article L 152-5 du code de la construction et de l'habitation, à :

- M. François BOUVIER, attaché principal d'administration de l'État, responsable du service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU),
- ou Mme Pauline BEHR, architecte et urbaniste de l'État, adjointe au chef du service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain ;
- ou M. Quentin AILLOT, ingénieur des TPE, responsable du bureau habitat durable,
- ou Mme Marie-Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'État, responsable du bureau procédures et expertise, rattachée à la direction.

Article 5 : Délégation de signature est consentie aux agents ci-après, à l'effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L.524-8 du code du patrimoine, ainsi que tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive :

- Mme Christine POIRIÉ, ingénieure en chef des TPE du 2^e groupe, responsable du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE),
- ou Mme Sarah LAHMADI, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la responsable du SAUE,
- ou Mme Sandrine VENANCIO, secrétaire administrative d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du bureau ADS fiscalité.

Article 6 : Toute disposition contraire, antérieure au présent arrêté est abrogée

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible à partir du site internet www.télérecours

Article 8 : Le directeur départemental des territoires de l'Oise, la secrétaire générale, les chefs de service de la direction départementale des territoires de l'Oise et les délégataires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 26 août 2020
Le directeur départemental des territoires de l'Oise



Claude SOULLER

ANNEXE VISÉE A L'ARTICLE 1er

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
a – GESTION DU PERSONNEL		
1	Gestion des personnels d'Exploitation des TPE	Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 et décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié
2	Nomination et gestion des personnels de catégorie C administratifs et techniques du ministère en service déconcentré	Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 et décret n°90-302 du 4 avril 1990
3	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et contractuels énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés au sens de l'art.60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 : Tous fonctionnaires de catégories B et C. Les fonctionnaires suivants de la catégorie A : Attachés administratifs ou assimilés et Ingénieurs des TPE.	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée. Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
4	Mise en position : - de détachement (44bis à 48 loi n°84-16) - de disponibilité (art. 51 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et art. 42 et 49 du décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié) - de congé parental (art. 54 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984) - Autres positions Réserve opérationnelle, accomplissement d'une période d'instruction militaire (art. 53 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984)	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée. Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié. Décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 et arrêté du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004 Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, Ordonnance n° 2007-465 du 29 mars 2007 Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié
5	Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C des congés attribués en application de l'art.34, en vertu des alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatifs aux congés des fonctionnaires à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée. Décret n°84-972 du 26 octobre 1984, Décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 et Décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié Loi 2001-1246 du 21 décembre 2001
6	Octroi des congés pour formation professionnelle	Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007
7	Octroi des congés, autorisations spéciales d'absence et affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories affectés à la DDT.	
8	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire a31 du 19 août 1947
9	Gestion des Ouvriers des Parcs et Ateliers de l'État	Décret 65-382 du 21 mai 1965 modifié. Circulaire MELTT du 24 mars 1997.
10	Gestion des personnels non titulaires de l'État et agents recrutés sur contrat dans la limite des crédits délégués à cet effet	Règlement intérieur en date du 4 septembre 1978 Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié
11	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et réintégration	Ordonnance 82-296 du 31 mars 1982- Décret n°82-624 du 20 juillet 1982 modifié- Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié- Décret n°2003-1307 du 26 décembre 2003 et Décret n° 95-32 du 7 février 1995.
12	Octroi aux fonctionnaires de congé parental en application de l'art.54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée	Loi 84-16 modifiée du 11 janvier 1984 et Décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié
13	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des art. 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 (art 51) Décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié
14	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés prévus aux art. 19, 20, 21, 22 et 24 et autorisation de travail à temps partiel	Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié
15	Paiement d'indemnités d'enseignement du personnel de l'État	Décret n° 2010-235 du 5 mars 2010
16	Concours - décisions d'ouverture du concours professionnel de Chefs d'Équipe d'Exploitation de T.P.E. - décision d'ouverture, d'organisation, de composition des jurys pour	Décret 91-393 du 25 avril 1991 modifié par Décret n° 2016-108 du 3 août 2016, Arrêté du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer du 24 janvier 1991

	les concours de recrutement des Agents d'Exploitation des T.P.E - décision d'ouverture, d'organisation, de composition des jurys pour les concours internes et externes d'Ouvriers des Parcs et Ateliers	modifié, Arrêté du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace du 14 août 1991, Arrêté du 11 juillet 1997 décret 65-382 du 21 mai 1965. Circulaire MELTT du 20 mars 1997. Circulaire du 14 avril 1994 et circulaire du 23 décembre 2003
17	- Instruction des dossiers pour les personnels sollicitant un détachement ou l'intégration dans le corps des personnels d'Exploitation des T.P.E - intégration ou détachement dans la Fonction Publique d'État pour les personnels d'exploitation de la Fonction Publique Territoriale - délivrance des accusés de réception dans tous les autres cas - Droit d'option - Instructions des demandes et délivrance des accusés réception - En cas de détachement sans limitation de durée, prise de l'arrêté de détachement sortant pour les corps à gestion déconcentrée	Loi 85-1098 du 12 octobre 1985 modifiée, Décret 91-1001 du 30 septembre 1991 modifié, Circulaire du 7 juin 1991, Loi 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, Décret n° 2005-1785 du 30 décembre 2005 et Décret 2005-1727 du 30 décembre 2005 modifiés et Circulaire du 3 avril 2007
18	Maintien dans le poste Notification individuelle informant les fonctionnaires figurant sur les listes A et B, etc prévus par les circulaires ministérielles du 22 septembre 1961, du 3.03.1965 et du 26.01.1981 de l'interdiction d'abandonner leur poste.	Circulaires du 22 septembre 1961, du 3 mars 1965, du 26 janvier 1981 et du 19 décembre 2005
19	Reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident du travail	Circulaire DGAF/SAA C / 71 1307 du 30 juin 1971 et circulaire DGAF/SAA C 73 1039 du 23 janvier 1973
20	Ordre de mission dans le cadre des nécessités de service Autorisation d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service Autorisation de conduire les véhicules de service	Décret n°90-347 du 28 mai 1990 modifié par les décrets n°2000-928 du 22 septembre 2000, n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012
b – RESPONSABILITÉ CIVILE		
1	Exécution des décisions de justice dans la limite de 150.000 euros TTC intérêts légaux compris, Frais judiciaires dans la limite de 15.000 euros TTC intérêts légaux compris	

2 – ROUTE ET CIRCULATION ROUTIÈRE

A – ROUTES

a) EXPLOITATION DES ROUTES

1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels	Circulaire 75-173 du 19 novembre 1975 modifiée, circulaire 97-48 du 30 mai 1997 Code de la Route art. R311-1, R312-3 à R312-12, R433-1 à R433-6, R433-8, R435-1, R436-1, et R433-17 à R433-20 Arrêtés du 4 mai 2006 véhicules et matériels agricoles ou forestiers, ensemble forains, Transports exceptionnels Arrêté du 21 avril 2017 définissant les réseaux routiers « 120 tonnes, 94 tonnes et 72 tonnes » du département de l'Oise accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées.
2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux ou projets routiers sur autoroutes, routes nationales ou	Code la Route art. R411-8, R411-8-1 et R411-9

	chemins départementaux ou communaux lorsque l'implication avec le réseau des routes classées Routes à grande circulation le nécessite	Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié
3	Autorisations spéciales de circuler pendant les périodes d'interdiction pour les véhicules poids lourds de plus de 7.5t	Code de la Route art. R411-18 Arrêté ministériel du 2 mars 2015
4	Désignation de la signalisation spéciale ou des feux de signalisation lumineux aux intersections.	Code de la Route art. R411-7
B – AUTOROUTES		
1	Autorisation de circulation des personnels et véhicules des Administrations, Services ou Entreprises dont la présence est nécessaire sur l'autoroute ainsi que des concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public autoroutier	Code de la Route Art. R432-5, R432-7, R421-2 et R433-4
2	Autorisation de circulation des matériels de travaux publics visés à l'art.R311-1 du code de la route	Arrêté du 7 avril 1955 modifié par arrêté du 10 février 1977
3	Autorisations d'occupation temporaires délivrées au profit de concessionnaires pour le passage des réseaux dont ils sont gestionnaires	
C – SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRE		
a) Agrément des établissements		
1	Agréments et renouvellements des agréments des établissements d'enseignement à la conduite automobile, et courriers y afférant. Les suspensions, annulations, retraits ne font pas l'objet de la délégation quand ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire. Les retraits pour cause de vente, retraite ou liquidation judiciaire sont intégrés à la délégation.	Décret 2000-1335 du 26 décembre 2000, Arrêté du 8 janvier 2001 modifié.
2	Agréments et renouvellements des agréments des centres de sensibilisation à la sécurité routière, et courriers y afférant. Les suspensions, annulations, retraits ne font pas l'objet de la délégation	Décret 2009-1678 du 29 décembre 2009 Arrêté du 26 juin 2012
3	Agréments et renouvellements des agréments des centres BEPECASER, et courriers y afférant. Les suspensions, annulations, retraits ne font pas l'objet de la délégation	Décret n°2016-381 du 30 mars 2016 Arrêté du 12 avril 2016
4	Agréments et renouvellements des agréments des centres psycho-techniques, et courriers y afférant. Les suspensions, annulations, retraits ne font pas l'objet de la délégation	Arrêté du 31 juillet 2012 Cirulaire du 3 août 2012 Arrêté du 26 août 2016
5	Agréments et renouvellements des agréments des professionnels chargés d'installer les dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique, et courriers y afférant. Les suspensions, annulations, retraits ne font pas l'objet de la délégation	Loi 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI) Décret 2011-1661 du 28 novembre 2011 Arrêté du 13 juillet 2012
b) Autorisation d'enseigner et d'animer les stages		
1	Autorisations et renouvellement des autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur, et courriers y afférant. Les suspensions, annulations, retraits ne font pas l'objet de la délégation.	Décret 2000-1335 du 26 décembre 2000, Arrêté du 8 janvier 2001 modifié.
2	Autorisations et renouvellement des autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, et courriers y afférant. Les suspensions, annulations, retraits ne font pas l'objet de la délégation	Décret 2009-1678 du 29 décembre 2009 Arrêté du 26 juin 2012

3- CONSTRUCTION

A) LOGEMENT

1	Décisions de financement pour des montants inférieurs à 100 000€ pour : -Préfinancement pour la réalisation de lotissement.	Code de la Construction et de l'Habitation - art. D331-57 à D331-61
2	Aide personnalisée au logement -Conventions A.P.L. : toutes conventions A.P.L. Avenants, résiliations et notifications, -Procédure d'enregistrement aux Conservations des Hypothèques,	Code de la Construction et de l'Habitation - art. D353-1 à D353-214
3	Demande de dérogation aux normes techniques auxquelles doivent	Loi n°77-1 du 3.01.1977, Arrêté du 11 mai

	répondre les locaux ou immeubles anciens destinés après amélioration de l'habitation et financés au moyen de prêts aidés par l'État pour l'accession à la propriété	1990 relatif aux normes de surface et d'habitabilité des logements financés au moyen de prêts aidés par l'État pour l'accession à la propriété (secteur diffus)
4	Hors opérations relevant de la compétence de l'ANRU et pour des montants inférieurs à 100 000€ Financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux et pour réalisation d'aires d'accueil et terrains familiaux pour les gens du voyage Décision de subvention Annulation et prorogation des décisions de subvention Autorisation de commencer les travaux avant la décision de subvention Décision de prorogation du délai de rejet implicite de 8 mois	Code de la Construction et de l'Habitation Art. L 443-15-1, L 443-11 et R 443-17 Cirulaire n°2001-77 du 15 novembre 2001 cirulaire 2003-76 du 17 décembre 2010 Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, Cirulaire 99-80 du 27 octobre 1999 Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements. Arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement. Arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'État pour un projet d'investissement
5	Hors opérations relevant de la compétence de l'ANRU et pour des montants de subventions inférieurs à 100 000€ Financement Prêt PLUS, PLS, PLA d'Intégration et PALULOS - Décision d'agrément et de subvention - Annulation et prorogation des décisions d'agrément et de subvention - Autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention - Décision de subvention sur estimation de prix avant appel à la concurrence - Déplafonnement du montant des travaux par logement en PALULOS - Dérogation aux taux de subvention, à la surface des logements aux caractéristiques techniques - Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations " Acquisition Amélioration " - Dérogation au coût d'acquisition pour les PLA d'intégration.	Code de la construction et de l'habitation D323-1 à D323-12, D331-1 à D331-26, D331-78 à D331-83, D331-85 à D331-95
6	Résorption de l'habitat indigne (RHI), des situations de périls et d'accumulation de déchets, et pour des montants inférieurs à 100 000 € : - Décision de subvention - Prorogation et annulation de l'arrêté de subvention - Autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention - Décision de prorogation du délai de rejet implicite de 8 mois	Loi n°70-612 du 10 juillet 1970 Art. L129-1, L129-3, L511-2, L511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation Art. L541-2, L541-3 du Code de l'Environnement Art. L 1311-4 du code de la santé publique Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements Arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements Cirulaire du 27 août 1971
7	Convention d'OPAH et PIG (Projet d'Intérêt Général) pour des montants inférieurs à 100 000€ - Études locales et diagnostics habitat et renouvellement urbain, - PLH - OPAH et PIG étude et suivi animation - Plan de sauvegarde coordination et suivi animation aide aux syndics - convention maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et avenant	Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements Arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements Cirulaire n° 2002-68 du 8 novembre 2002

	- décision de subvention - annulation et prorogation des décisions de financement - autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention - prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois - signature des conventions et avenants	relatives aux OPAH et PIG Circulaires annuelles relatives à la programmation des financements logements Circulaires annuelles relatives à la programmation des études locales
8	Logement intermédiaire - Décision d'agrément	Article 279-0 bis A du code général des impôts Article 1384-0 A du code général des impôts
9	Accession à la propriété - Décision d'agrément - Convention sous décision d'agrément	Loi n° 84-595 du 12 juillet 1984 Art. R 331-76-5-1 à R 331-76-5-4 du code de l construction et de l'habitation

B) H.L.M.

1	Autorisation des Maîtres d'Ouvrages à faire appel, pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques	Décret n°53-2627 du 22 juillet 1953 - art.6 modifié par les décrets n°58-1469 du 31 décembre 1958 et 71-439 du 4 juin 1971
2	Délivrance des autorisations prévues aux art. L443-7 à L443-15-5 du Code de la Construction et de l'Habitation en matière d'aliénation du patrimoine immobilier d'H.L.M.	Code de la Construction et de l'Habitation - art. L443-7 à L443-15-5
3	Prise en considération	Circulaire 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux

C) ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

1	Avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées	Art 2 du décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995
2	Dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes	Art 2 du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995
3	Dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	Code de la Construction et de l'Habitation art L111-7-3 et suivants, art R111-19-7 à R111-19-30
4	Dérogation aux règles d'accessibilité dans les logements	Code de la Construction et de l'Habitation art L111-7-1 et L111-7-2, art R111-18 et suivants
5	Dérogation aux règles d'accessibilité de la voirie	Art 3 du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995, arrêté du 15 janvier 2007
6	Dérogation aux règles d'accessibilité pour les locaux de travail	Art R235-3-18 du code du travail
7	Agendas d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public	Code de la construction et de l'habitation art L 111-7-5 et suivants, R111-19-31 et suivants
8	Agendas d'accessibilité programmée pour les autorités organisatrices de transport.	Code des transports : L1112-1 et suivants, R1112-11 et suivants

4 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

A - SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

a) Procédure d'élaboration associée

1	Tous actes relatifs à l'association	Code de l'Urbanisme art. L143-7, R143-3 et R143-4
---	-------------------------------------	---

b) Procédure d'avis sur les projets de SCOT (élaboration, modification et révision)

1	Avis sur les projets	Code de l'Urbanisme art. L143-19, L 143-20 et L 143-21
---	----------------------	--

B - PLANS LOCAUX D'URBANISME INTERCOMMUNAUX (PLUi), PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU) et CARTES COMMUNALES (CC)

a) Élaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée

1	Tous les actes relatifs à l'association	Code de l'Urbanisme art. L153-16 plus R153-2
2	Tous les avis de l'État sur le projet de PLUi et PLU arrêté	Code de l'Urbanisme art. L153-16 plus R153-

	(élaboration, révision)	4, R153-5 et L153-28
b) Modification ou révision d'un PLUi, d'un PLU ou d'un P.O.S. par le représentant de l'État par déclaration d'utilité publique ou déclaration de projet L 153-54		
1	Tous actes relatifs à l'association	Code de l'Urbanisme art. L153-54 et L 153-60 R153-14 à R153-18
2	Tous les actes relatifs à la modification d'un PLUi, d'un PLU ou d'un POS afin de mettre en concordance avec une déclaration d'utilité publique excepté : - la lettre informant le conseil municipal ou communautaire et les personnes publiques susceptibles d'être associées au projet d'opération devant donner lieu à une déclaration d'utilité publique emportant modification du P.O.S, du PLU ou du PLUi - la consultation des communes membres de l'EPCI (L 123-18) - l'arrêté fixant la liste des personnes publiques associées - la consultation du conseil municipal ou communautaire sur le dossier issu de l'enquête publique.	Code de l'Urbanisme art. R153-17 à R153-18

c) Modification ou révision d'un PLUi, d'un PLU ou d'un P.O.S. en vue de sa mise en compatibilité avec une directive d'aménagement territorial ou un projet d'intérêt général (R153-14)

	Tous actes relatifs à : - la notification de l'arrêté approuvant le PIG - l'enquête publique du projet de modification - la lettre informant le conseil municipal ou communautaire compétent de la mise en compatibilité du POS, du PLU ou du PLUi - la lettre informant les personnes publiques associées - la consultation du conseil municipal ou communautaire sur le dossier issu de l'enquête publique	Code de l'Urbanisme art. L 153-14
--	---	-----------------------------------

C - SECTEURS SAUVEGARDES

a) Instruction de plan de sauvegarde et de mise en valeur

1	Transmission du projet de plan aux services de l'État qui ne sont pas représentés à la commission locale ainsi que consultation de la commission locale du secteur sauvegardé définition des modalités de concertation	Code de l'Urbanisme L313-1 et 2 et art. R313-5, R313-7 et R313-10
2	Consultation des associations agréées	Code de l'Urbanisme art. L121-8
3	Consultation de la chambre d'agriculture et, le cas échéant, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et au centre régional de la propriété forestière	Code de l'Urbanisme art. R313-9

b) Modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur

1	Consultation des services publics non représentés au sein de la commission locale et consultation de la commission locale sur les projets nécessitant une adaptation mineure du plan	Code de l'Urbanisme art. R313-20 et R313-8
---	--	--

D - AUTRES PROCÉDURES

a) Zone d'aménagement concerté (ZAC)

1	Création de la ZAC Correspondances et recueils d'avis	Code de l'Urbanisme art. R311-4
2	Suppression de la ZAC Correspondances et recueils d'avis	Code de l'Urbanisme art. R311-12

E - APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA COMPÉTENCE DE L'ÉTAT

a) Certificats d'urbanisme

1	Instruction des dossiers : toute correspondance nécessaire à l'étude des demandes de certificats d'urbanisme	Code de l'Urbanisme art. R410-5, R410-6 et R410-10
2	Décisions : délivrance des certificats d'urbanisme, à l'exclusion des actes pour lesquels il y a désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'urbanisme.	Code de l'Urbanisme art. R410-11, R410-16 et R422-2, L422-1b et R422-2 e
b) Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables		
1	Instruction et procédure : Toutes correspondances nécessaires à l'étude des projets et en particuliers les correspondances suivantes : - notification des pièces manquantes, - notification des majorations et prolongations du délai d'instruction, - consultations, - certificat de permis tacite ou de non-opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration préalable	Code de l'Urbanisme art. R423-16, R423-38 à 41, R423-42 à 46, R423-50 à 51, R424-13.
2	Décisions : délivrance ou refus de permis de construire ou non-opposition ou opposition à une déclaration préalable - pour les ouvrages de production et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur sauf : • si ces constructions sont supérieures ou égales à 1000 m2 de surface hors œuvre nette ou concernent la réalisation de lignes électriques haute tension (>à 63 Kv), • si les ouvrages utilisent des matières radioactives, • si ce sont des installations nucléaires de base. - pour les travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnés à l'art. L 121-2 - pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'art. L302-9-1 du CCH, pendant la durée d'application de l'arrêté préfectoral (constat de carence de logements locatif sociaux) - pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	Code de l'Urbanisme art. L422-2 b et R422-2 b et c, L422-2 c, L422-2d, R422-2d
3	Prorogation ou transfert d'un permis ou d'une décision de non-opposition délivré par le représentant de l'État dans le département, à l'exclusion des actes pour lesquels il y a désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'urbanisme.	Code de l'Urbanisme art. R424-21 à 23, L422-1b et R422-2 e
c) Certificats de conformité		
1	Correspondance préalable à la visite de récolement	Code de l'Urbanisme art. L462-2 et R462-8
2	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée	Code de l'Urbanisme art. L462-2 et R462-9
3	Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée	Code de l'Urbanisme art. L462-2 et R462-10
d) Enquête publique		
1	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique, à l'exception des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents	Code de l'Environnement art. R123-1 au R123-23 inclus
F - APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA COMPÉTENCE DES COLLECTIVITÉS LOCALES		
a) Avis conforme du Préfet		
1	Avis conforme du préfet de l'Oise sollicité par le maire ou le président d'un EPCI compétent dans les cas prévus par le L422-5 du code de l'Urbanisme	Code de l'Urbanisme art. L422-5 et L422-6
G - INFRACTIONS, CONTENTIEUX ET RECOURS		
1	Avis et observations écrites de l'État, à l'autorité judiciaire en matière d'infraction à la réglementation de l'urbanisme	Code de l'Urbanisme art. L480-2 (alinéa 1 et 4) art. L480-5, L480-6 alinéa3, art. L480-9 (alinéa 1 et 2) et R480-4

2	Réponses aux recours amiables présentés contre les décisions prises au nom de l'État dans le domaine de l'urbanisme (pré-contentieux de la légalité des actes ADS (CU, PC, PD et PA) et pré-contentieux indemnitaires).	
H - PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES		
a) Plan de prévention des risques naturels		
1	Consultations	Code de l'Environnement art. L562-3 et R562-7
2	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique sauf l'arrêté d'ouverture d'enquête et tous arrêtés subséquents.	Code de l'Environnement art. L123-1 au L123-16, art. R123-1 au R123-33, art L562-3 et R562-8
b) Plan de prévention des risques technologiques		
1	Consultations	Code de l'Environnement art. L515-22, R515-40, R515-43
2	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique sauf l'arrêté d'ouverture d'enquête et tous arrêtés subséquents.	Code de l'Environnement art. L123-1 au L123-16, art. R123-1 au R123-33, art L515-22 et R515-44
3	Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des comités de suivi des sites	Code de l'Environnement art L125-2, art D125-29 au D125-34 inclus
I - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE		
1	Courriers de transmission au préfet de région, dans le cadre des procédures administratives d'évaluation environnementale des travaux et projets d'aménagement, des dossiers comprenant l'étude d'impact et le cas échéant la demande d'autorisation	Code de l'Environnement art. L122-13, R122-1 et R122-1-1
J – AMÉNAGEMENT COMMERCIAL		
1	Secrétariat de la CDAC et avis dans le cadre de l'instruction des dossiers présentés à la CDAC	Code du Commerce art. R752-16
2	Notification du numéro d'enregistrement	Code du Commerce art. R752-13 et -34
3	Notification des pièces manquantes	Code du Commerce art. R752-14
4	Convocation des membres et courriers de transmission des projets et de l'arrêté de composition	Code du Commerce art. R752-17, R752-18, R752-35 et R752-36
5	Envoi du procès verbal de la commission	Code du Commerce art. R752-22 et -40
6	Notification de la décision de la CDAC	Code du Commerce art. R752-25 et -42
7	Courriers de transmission de l'avis favorable à la Caisse nationale du régime social des indépendants	Code du Commerce art. R752-26

5- Sans objet

6 – EAU ET ENVIRONNEMENT

A – PUBLICITÉ

1	Les arrêtés, actes, décisions, correspondances avec l'Administration Centrale adressés sous couvert de M. le préfet, relatif à la publicité, enseignes et pré-enseignes dans le cadre de la protection du cadre de vie, à l'exclusion des actes de liquidation de l'astreinte journalière	Code de l'Environnement art. L581-1 à L581-45 inclus et art R581-1 à R581-88 inclus
---	---	---

B – POLICE DE L'EAU DES MILIEUX AQUATIQUES

1	Police et de conservation des cours d'eau non domaniaux	Code de l'Environnement art. L215-7 à L215-10
2	Actes nécessaires à la déclaration loi sur l'eau y compris les oppositions à déclaration pris en application de la référence juridique quel que soit le pétitionnaire	Code de l'environnement : art. L214-1 à L214-3 et R214-6 à, R214-33 à R214-35
3	Entretien et restauration des milieux aquatiques	Code de l'environnement art. L215-14 à L215-15-1 et L215-18
4	Arrêtés de limitation ou de suspension de prélèvement dans les cours d'eau Arrêté préfectoral définissant des zones d'alerte (art. R. 211-67 du	Code de l'environnement art.L211-3 -art. R211-66 à R211-70

	code de l'environnement);	
5	Réglementation de la circulation des engins nautiques non motorisés et du tourisme sur les cours d'eau non domaniaux	Code de l'environnement art. L. 214-13
6	Interdiction ou réglementation des engins motorisés sur les cours d'eau non domaniaux	Code de l'environnement art. L. 214-12
7	Actes nécessaires à l'autorisation loi sur l'eau, à l'exclusion des arrêtés d'autorisations, d'ouverture d'enquête publique et des actes subséquents	Code de l'environnement art. L214-1 à L214-11 et R214-7
8	Actes nécessaires à l'autorisation environnementale, à l'exclusion des autorisations, des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et des actes subséquents	Code de l'Environnement art. L181-1 à L181-31 ; R181-1 à 181-56
9	Actes de transferts de bénéfice de déclaration ou de cessation définitive d'activité	Code de l'environnement art. R. 214-45
10	Exigence de pièces complémentaires et prescriptions relatives à la protection des intérêts défendus par la loi sur l'eau;	Code de l'environnement art. R. 214-53
11	Entretien et restauration des milieux aquatiques	Code de l'environnement art. L. 215-14 à L.215-15-1 et L.215-18
12	Transaction pénale Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale pour les infractions aux dispositions du livre II du code de l'environnement et des textes pris pour leur application (proposition à l'auteur de l'infraction, transmission pour homologation au procureur de la République et notification définitive)	Code de l'environnement art. L.173-12 et R.173-1 à R.173-4 du ; Code rural et de la pêche maritime : art. L253-17, art. L205-10 ; art. R205-3 à R205-5
13	Mesures de restriction des usages de l'eau (limitation ou suspension provisoires)	Code de l'environnement art. L211-66 à 69
14	Délimitation des périmètres de gestion collective de l'eau et tout acte lié aux instructions de mise en place de l'organisme unique de gestion collective	Code de l'environnement art. 211-113
15	Procédures liées au SAGE : périmètre, commission locale de l'eau, avis...	Code de l'environnement art. R212-6, R212-29 et R212-42
16	Arrêté de classement ou de mise à jour du classement des digues et barrages	Code de l'environnement art. L211-3, R214-112 à 1447
17	Agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge les matières extraites des installations d'assainissement non collectif	
C – NATURE		
1	Élaboration et approbation des documents d'objectifs Natura 2000	Code de l'environnement art L.414-1 et suiv., R.414-8 à R.414-11 art L.414-1 et suiv., R.414-13 à R.414-18
2	Tous actes relatifs à la signature des contrats Natura 2000 et à leur exécution.	Code de l'environnement art L.414-1 et suiv., R.414-13 à R.414-18
3	Arrêté autorisant les inventaires sur les propriétés privées	Code de l'environnement, art L.414-1 et suiv., R.414-1 et suiv.
4	Consultation des communes et EPCI concernées par un site	
5	Toute décision relative aux demandes d'autorisations exceptionnelles de coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement, à des fins scientifiques, de végétaux d'espèces protégées	Code de l'environnement art. L. 214-1 à L214-11
6	Toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques	Code de l'environnement art. L. 411-1, L. 411-2, R. 411-6 à R. 411-14
D – CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)		
1	Actes nécessaires à l'organisation et au fonctionnement du conseil à l'exception de sa composition	Code de la santé publique art L1416-1 et R1416-16 à R1416-21 inclus Décret 2006-665 du 7 juin 2006 et décret 2006-672 du 8 juin 2006

E – COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS)		
1	Actes nécessaires à l'organisation et au fonctionnement du conseil à l'exception de sa composition.	Code de l'Environnement art L341-16 à L341-18 inclus et R341-16 à R341-25 inclus, Décret 2006-665 du 7 juin 2006 et décret 2006-672 du 8 juin 2006
F – INSTALLATIONS CLASSÉES		
1	Actes nécessaires au suivi et à l'instruction des dossiers ICPE à l'exclusion des décisions et arrêtés d'autorisation	Code de l'Environnement Titre 1 ^{er} du Livre cinquième
2	Actes préparatoires aux décisions de sanctions administratives	Code de l'Environnement art L 514-1 à L514-20 inclus
3	Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des commissions locales d'information et de surveillance	Code de l'Environnement art R125-5 à R125-8 inclus
4	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique à l'exception des arrêtés d'ouverture et des actes subséquents	Code de l'Environnement art. R123-1 au R123-23 inclus, art L512-2
5	Actes permettant la délivrance des certificats CFC	Code de l'Environnement art. R.543-75 au 543-123
6	Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des comités locaux d'information et de concertation transformés récemment en comités de suivi des sites	Code de l'Environnement art L125-2, art D125-29 au D125-34 inclus
7	Actes nécessaires à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et à son déploiement à compter du 1 ^{er} mars 2017, à l'exclusion des autorisations, des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et des actes subséquents	Ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 et le décret 2014-450 du 2 mai 2014 relatifs à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement Code de l'Environnement art. L181-1 à L181-31
G - CARRIÈRES		
1	Actes relatifs à la préparation des autorisations administratives	Code de l'environnement art. L511-1, L.515-1 et suiv, R.515-1 et suiv.
H – INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS		
1	Actes nécessaires au suivi et à l'instruction des dossiers de déchets à l'exclusion des arrêtés d'autorisation	Code de l'environnement art. L541-24 et suiv.
2	Actes nécessaires au suivi et à l'instruction des dossiers ISDI	Code de l'environnement art. L541-30-1, R.541-65 et suiv. et R.541-80 et suiv.
I – BRUIT		
1	Recensement des infrastructures terrestres mentionnées aux articles R.571-32 et 33.	Code de l'environnement art. R.571-37 à 43.
2	Actes relatifs à l'élaboration de plan d'exposition au bruit pour les aérodromes, à l'exclusion des arrêtés d'approbation	Code de l'urbanisme art. R.147-1 à 7. Code de l'environnement, art. L.147-1 et suiv. R 147-1 et suiv, R.571-58 et suiv.
3	Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des commissions consultatives de l'environnement à l'exception de leur composition	Code de l'environnement art. L.571-13 et R.571-70 et suiv.
4	Actes relatifs à l'élaboration des cartes de bruit	Code de l'environnement art. R.572-1 et suiv.
5	Actes relatifs à l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement	Code de l'environnement art. R.572-1 et suiv.
7 – AMÉNAGEMENT RURAL ET FONCIER		
A - COMMISSIONS COMMUNALES OU INTERCOMMUNALES D'AMÉNAGEMENT FONCIER		
1	Consultations en vue de la constitution et du renouvellement des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier	Code Rural art. L121-2 à -6 et R121-1 à -3
2	Notification des arrêtés de constitution et de renouvellement des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier	
3	Décision des commissions communales ou intercommunales à porter devant la commission départementale d'aménagement	

	foncier	
4	L'ensemble des arrêtés consécutifs aux décisions et propositions des commissions d'aménagement foncier	
B- ORDONNANCEMENT ET CLÔTURE DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT FONCIER ORDONNÉES PAR LE PRÉFET		
a) avant le 1^{er} janvier 2006		
1	a) Arrêtés ordonnant et modifiant les opérations de remembrement b) Arrêtés clôturant les opérations de remembrement	Code Rural art. L121-14
2	Avis sur le technicien proposé au président du conseil général par la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier pour la réalisation des opérations	Code Rural art. L121-16
3	Publicité des plans définitifs d'aménagement foncier	Code Rural art. L121-21
b) après le 1^{er} janvier 2006		
1	Porter à la connaissance du Conseil Général des informations nécessaires à l'étude d'aménagement	Code rural art L121-13, R121-20 et 21
2	Arrêté fixant les prescriptions en vue de la prise en compte de l'environnement dans la procédure d'aménagement foncier	Code rural art L121-14 et R121-22
C - ASSOCIATIONS FONCIÈRES		
1	Arrêtés définissant la composition ou renouvelant et modifiant les bureaux des associations foncières (nombre de propriétaires)	Code Rural art. R133-1 à 133-9
2	Toutes procédures et tous actes relatifs à la création, dissolution d'associations foncières de remembrement ainsi qu'à l'approbation des budgets	Code Rural art. R133-1 à 133-9
D – COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS		
	Actes nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de la commission à l'exception de sa composition	Code rural art.L112-1-1 et art D112-1-11 Décret n°2006-672 du 8 juin 2006
8 – ÉCONOMIE AGRICOLE		
A - APPLICATION DU STATUT DE FERMAGE		
1	Décision de résiliation de bail pour changement de la destination agricole	Code Rural art. L411-32
2	Arrêtés fixant la valeur des fermages : loyers des terres nues, des bâtiments d'exploitation et maisons d'habitation	Code Rural art. L411-11
3	Arrêté d'échange de jouissance des biens loués par un même bailleur à un même preneur en place	Code Rural art. L411-39
4	Arrêté de fixation d'un seuil de reprise de surface par un propriétaire pour construire une maison d'habitation	Code Rural art. L411-57
5	Arrêté sur l'établissement du contrat type du bail à ferme	Code Rural art. L461-2
6	Arrêté portant sur les travaux d'amélioration apportés par le preneur en place sans l'accord du bailleur	Code Rural art. L411-73
7	Arrêté fixant les superficies maximales non soumises au statut du fermage	Code Rural art. L411-3
B - CONTRÔLE DES STRUCTURES AGRICOLES (L 331-1 et s. du Code Rural)		
1	Enregistrement des déclarations préalables	Code Rural art. L331-2 et R331-7
2	Autorisation d'exploiter : notification des décisions et mises en demeure.	Code Rural art. L331-2 et R331-4 et s.
C - MESURES CONCOURANT À L'AMÉLIORATION DES STRUCTURES		
1	Indemnités annuelles de départ	Décret n° 84-84 du 1er février 1984 (Art. 8)
2	Aides accordées dans le cadre des Opérations Groupées d'Aménagement Foncier (OGAF)	Code Rural art. D345-7 et s.
3	Dérogation pour les agriculteurs se trouvant dans l'impossibilité de céder leur exploitation	Code Rural art. L732-40 et D732-56
4	Ensemble des décisions, arrêtés et notifications relatives à la reconnaissance des groupements agricoles d'exploitation en commun	Code rural art R321-1 à R323-51
D - MODERNISATION DES EXPLOITATIONS (D 344-1 et s. du Code Rural)		

1	Recevabilité des Plans d'Investissement	Décret 2004-1283 du 26/11/2004
2	Plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les filières bovines, ovines et caprines et d'autres filières d'élevage. Ensemble de la procédure et instruction des dossiers décision d'attribution, de rejet ou de déchéance.	Dispositif 121 A du PDRH 2007-2013 approuvé par la commission en date du 17/07/2007 Arrêté ministériel du 18/08/2009
3	Plan de performance énergétique Ensemble de la procédure et instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet ou de déchéance.	Arrêté ministériel du 4 février 2009 relatif au plan de performance énergétique des entreprises agricoles
4	Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles Ensemble de la procédure et instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet ou de déchéance .	Arrêté ministériel du 26 août 2015 relatif au plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles
5	Décision d'agrément du plan de cession progressive d'activité du chef d'exploitation	Code rural art.D732-177 à D732-182
E – INSTALLATION		
1	Aides à l'installation des jeunes agriculteurs : - Dotation aux jeunes agriculteurs et déchéance du droit à la dotation - Bonification d'intérêt des prêts et déchéance du droit à bonification	Code Rural art. D343-3, D343-9 et s., D343-17 et18, D343-13 et s., D343-17 et18
2	Plan de professionnalisation personnalisé : décisions relatives à l'agrément des maîtres de stage, à l'établissement de l'attestation de suivi, et aux aides des maîtres de stage et des stagiaires, à la labellisation des structures	Code Rural art. D343-4 à 19 Arrêté ministériel du 9 janvier 2009
3	Aide au titre du PIDIL : Décision d'attribution ou refus (Programme pour l'Installation des Jeunes en Agriculture et le Développement des Initiatives Locales)	Code Rural art. D343-34 Arrêté régional du 21/04/2008 Circulaire DGPAAT/SDEAC/C 2009/3046 du 22/04/2009
4	Aide à la Transmission d'Exploitation (ATE)	Décret n° 2000/963 du 28/09/2000. Code Rural art. D343-34
5	Aide au titre de l'AITA : décisions d'attribution ou de refus (programme pour l'accompagnement à l'installation transmission en agriculture	Arrêté régional du 9 décembre 2016
F – CUMA		
1	Agrément des plans pluriannuels d'investissement des Coopératives d'Utilisation en Commun de Matériel Agricole	Décret n° 91-93 du 23 janvier 1991 (Art. 4)
2	Dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives des CUMA Ensemble de la procédure et instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet ou de déchéance .	Arrêté du 14/08/2003
G - DISTRIBUTION DES PRÊTS BONIFIÉS À L'AGRICULTURE		
1	Décision de déclassement de prêts bonifiés à l'agriculture	Code Rural art. D344-23 et s.
H - AIDES AUX EXPLOITANTS EN DIFFICULTÉ		
1	Aides à l'analyse et au suivi des exploitations en difficulté Ensemble de la procédure et instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet ou de déchéance .	Code Rural art. D354-1 et arrêté du 22 janvier 2009
2	Aides au redressement économique et financier Ensemble de la procédure et instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet ou de déchéance .	Code Rural art. D354-1 et s.
3	Aides à la réinsertion professionnelle Ensemble de la procédure et instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet ou de déchéance .	Code Rural art. D352-16
I - CALAMITES AGRICOLES ET MESURES CONJONCTURELLES		
1	Ensemble de la procédure de reconnaissance et instruction des dossiers	Code rural art L 361-5 et art D 361-1 à D 361-42
2	Décisions relatives à la mise en œuvre de mesures conjoncturelles destinées à soutenir une filière de production confrontée à des	Règlement (CE) n° 1535/2007 de la commission du 20/12/2007 relatif aux aides

	difficultés particulières.	de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles
J - MAÎTRISE DE LA PRODUCTION LAITIÈRE		
1	Aides à la cessation d'activité laitière	Règlement CE n° 1788/2003 du 29/09/2003 Règlement CE n°595/2004 du 30/03/2004, Code Rural art. D654-88-1 à D654-88-8 et D654-112-1
2	Regroupement de troupeaux laitiers	Code Rural art. L654-28
K - AIDE À L'EXTENSIFICATION ET À L'ADAPTATION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE		
1	Aides au retrait des terres arables	Code Rural art. D332-1 et s.
2	Aides à l'extensification de la viande bovine, ovine et caprine	Code Rural art. D332-23 et s.
3	Aides transitoires à l'adaptation de l'exploitation	Code Rural art. D354-1 et s.
L - AIDES DIRECTES COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE		
1	Décisions relatives à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes	Règlement CE n°73/2009 du 19 janvier 2009 Règlement CE n°1121/2009 du 29 octobre 2009 Règlement CE n°1122/2009 du 30 novembre 2009 Code Rural art. D615-44 et s.
2	Tous actes relatifs à l'instruction des aides communautaires notamment notification des surfaces aidées et notification du résultat des contrôles, droits à paiement unique et de base, aides couplées... Tous actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de base, aides couplées...	Règlement CEE n° 1765/92 du 30 juin 1992 et n° 3508/92 du 27/11/1992 Règlement CE n° 73/2009 du 19/01/2009 Règlement CE n°1120/2009 du 29 octobre 2009 Règlement CE n° 1121/2009 du 29 octobre 2009 Code Rural art. D615-65 créée par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (art.7) Règlement (CE) n° 795/2004 de la commission 21 avril 2004 (modifié) Règlement (CE) n° 796/2004 de la commission 21 avril 2004 (modifié) Règlement UE n°1306/2013 du 17 décembre 2013 Règlement UE n°1307/2013 du 17 décembre 2013
3	Aide à l'engraissement de jeunes bovins	Règlement CE n°73/2009 du 19/01/2009 Règlement CE n° 1120/2009 du 29/10/2009 Règlement CE n° 1122/2009 du 30/11/2009 Code rural art D615-44-23
4	Décisions relatives aux aides animales : aides aux ovins, aides aux caprins et aides bovines	Règlement CE n° 73/2009 du 19/01/2009 Règlement CE n°639/2009 du 22 juillet 2009 Code Rural art D615-44-23 Règlement UE n°1306/2013 du 17 décembre 2013 Règlement UE n°1307/2013 du 17 décembre 2013

5	Tous actes relatifs à la mise en œuvre de la conditionnalité des aides PAC	Règlement CE n° 1122/2009 du 30 novembre 2009 Code Rural art D615-46 à d615-61 Règlement UE n°1306/2013 du 17 décembre 2013 Règlement UE n°1307/2013 du 17 décembre 2013 Règlement délégué UE n°640/2014 du 11 mars 2014 Règlement d'exécution UE n° 809/2014 du 17 juillet 2014
M - TRANSFERTS DE DROITS A PRIMES COMMUNAUTAIRES		
	Décisions relatives aux offres, demandes et reprises de droits pour la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes	Code Rural art. R615-44-14 à 22
N - MAÎTRISE DES POLLUTIONS LIÉES AUX EFFLUENTS D'ÉLEVAGE		
	Arrêtés d'engagement et de désengagement, décisions de paiement, conventions (notamment avec l'agence de l'eau et les organismes payeurs (France Agrimer, Agence de Services et de Paiement,...)	Décret 2002-26 du 4/01/2002
O - MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES		
	Pour l'ensemble des mesures : signature des cahiers des charges, décisions de recevabilité, de rejet et de déchéance de droits	Règlement CE n°1698/2005 du 20/09/2005 Règlement 1975/2006 du 7 décembre 2006 Décret n°2007-1342 du 12/09/2007 Décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009 Code Rural art. D341-7 à D341-20 Règlement UE n°1305/2013 du 17 décembre 2013 Règlement UE n°1306/2013 du 17 décembre 2013
P - GESTION DU TERRITOIRE		
1	Décisions de recevabilité	Décret 2003-774 du 20/08/2003 relatifs aux engagements agro-environnementaux
2	Signature des contrats et avenants	
3	Notifications de pénalités en cas de contrôle (de terrain, administratif, ou par déclaration spontanée)	
4	Résiliation du contrat	
Q – DIVERSIFICATION		
1	Autorisation de plantation de vignes au titre de l'expérimentation	Arrêté du 8 juin 2004 modifié relatif aux conditions d'attribution d'autorisations de plantation nouvelle de vignes au titre de expérimentation pour des superficies non destinées à la production de vins de qualité produits dans une région déterminée.
R - CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE		
1	Décision de recevabilité	Code Rural art. D341-10 et D341-14
2	Signature des contrats et avenants	Décret 2003-774 du 20/08/2003 relatifs aux engagements agro-environnementaux
3	Décision de déchéance suite à un contrôle (de terrain, administratif, ou par déclaration spontanée)	
4	Résiliation du contrat	
5	États récapitulatifs des pièces justificatives aux investissements et aux dépenses	
S - PLAN VÉGÉTAL POUR L'ENVIRONNEMENT		
1	Ensemble de la procédure et instruction des dossiers et décision	Dispositif 121B de l'axe 1 du programme

	d'attribution ou de rejet	de développement rural hexagonal 2007-2013 approuvé par la décision de la commission C 3446 du 19 juillet 2007 et arrêté du 21 juin 2010
T - PRIMES HERBAGÈRES AGRO-ENVIRONNEMENTALES		
1	Signature des décisions d'attributions et de rejet	Décret 2003-774 du 20/08/2003 relatifs aux engagements agro-environnementaux
2	Notifications de pénalités en cas de contrôle (de terrain, administratif, ou par déclaration spontanée)	
3	Résiliation du contrat	
U- ASSURANCE RÉCOLTE		
1	Décisions relatives à la prise en charge partielle des primes des contrats d'assurance récolte	Règlement CE n° 73/2009 du 19 janvier 2009 Règlement CE n° 1122/2009 du 30 novembre 2009 Décret n° 2010-91 du 22 janvier 2010
9 - FORETS, CHASSE ET PÊCHE		
A - FORETS		
1	Décision relative aux autorisations de coupe dans les bois ne présentant pas de garantie de gestion durable.	Code Forestier art. L124-5
2	Décision relative aux autorisations de coupe dans les propriétés soumises au régime d'autorisation administrative	Code Forestier art. L312-9
3	Décision de défrichement (hors autorisation environnementale) : - Délivrance des accusés de réception pour les demandes de défrichement - Arrêté portant autorisation de défrichement pour les bois des particuliers - Arrêté portant autorisation de défrichement pour les bois de collectivités ou certaines personnes morales	Code forestier art. L214-13 et L341-3
4	Aides aux investissements forestiers pour des montants inférieurs à 100 000 €	Décret n° 99-1060 du 16/12/1999 modifié Décret n° 2001-495 du 6/06/2001 Décret n° 2007-951 du 15/05/2007 et Arrêté ministériel du 15/05/2007 (PDRH)
5	Dossiers fiscaux : certificats dans le cadre des mutations à titre gratuit et pour l'Impôt sur la Fortune Immobilière	Code Général des Impôts, art. 793-3°-a et 976-I
B - CHASSE		
1	Cotation et paraphe des livres journaliers des gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage	Art. 26 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827
2	Décision exceptionnelle de destruction du lapin dans les lieux où il n'est pas déclaré nuisible	Code de l'Environnement art. R427-12
3	Arrêté autorisant le concours, l'entraînement et épreuves des chiens de chasse	Code de l'Environnement art L 420-3
4	Décision d'ouverture d'établissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée et certificat de capacité liée à ces établissements	Code de l'Environnement art. R 413-3 et suivants
5	Huttes de chasse	Code de l'environnement art L 424-5
6	Arrêté portant agrément du piégeur d'animaux d'espèces nuisibles	Code de l'Environnement art. R427-16
7	Délivrance des agréments de garde-chasse particulier	Code de procédure pénale art 29 et 29-1 et R15-33-24 à R 15-33-29-2 Code de l'Environnement art. L 428-21
8	Décision individuelle relative à la destruction des animaux nuisibles, par tir au fusil	Code de l'Environnement art. R427-20
9	Décision d'importation et de commercialisation de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée	Arrêté interministériel du 20/12/83 modifié par arrêté du 3/04/85, pris sur le

		fondement de l'art L.212-1 du Code Rural Cirulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998
10	Décision exceptionnelle : - de capture définitive ou temporaire de gibier vivant à des fins scientifiques - de reprise de gibier vivant en vue du repeuplement	Code de l'Environnement art. R427-26
11	Décision de destruction par tir d'oiseaux sur les plates-formes aéroportuaires	Code de l'Environnement art. R 427-5 Cirulaire DNP n°98-1 du 3 février 1998
12	Arrêté portant attribution de plans de chasse individuels et décisions sur recours gracieux	Code de l'Environnement art. R425-1 et suivants.
13	Arrêté de destruction des renards	Code de l'Environnement art. R427-1 et suivants.
14	Décision de destruction de certaines espèces sur aéroport militaire	Code de l'environnement R 427-5
15	Arrêté réglementant les modalités de recueil des prélèvements nécessaires au programme de cartographie et d'études épidémiologiques	Code de l'environnement L 424-8 et L 427-6
16	Arrêté portant sur la régulation du grand cormoran	Cirulaire DNP/CFF N°07/05 du 27 septembre 2007 et DEB/PVEM n° 08/05 du 9 septembre 2008
17	Fixation du nombre minimum et du nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour l'ensemble du département	Code de l'environnement R 425-2
18	Décision relative à la destruction d'animaux sauvages pour des raisons de sécurité publique	Code des collectivités territoriales L2212-2 et L 2215-1
19	Arrêté de battues de décantonnement de gibier, de capture et de destruction	Code de l'Environnement L 427 - 6
20	Décision relative à la fixation d'un prélèvement maximal autorisé pour une espèce de gibier	Code de l'environnement L425-14, R 425-18 et R 425-19
21	Décision relative à l'approbation des statuts, règlement intérieur et règlement de chasse d'une association communale de chasse agréée (ACCA)	Code de l'Environnement R422-2
22	Décision sur les demandes d'incorporation des terrains à l'association communale de chasse agréée	Code de l'Environnement R 422-52
23	Décision fixant les enclaves dans les terrains en opposition à l'action d'une association communale de chasse agréée (ACCA) et décision révisant cette liste	Code de l'environnement R 422-32
24	Décision relative à la modification du territoire d'une association communale de chasse agréée (ACCA)	Code de l'Environnement R 422-58
25	Décision relative à l'institution des réserves de chasse et de faune sauvage	Code de l'Environnement R 42-82 à R 422-85
26	Décision relative au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage	Code de l'Environnement R 422-86 à R 422-91
27	Arrêté portant autorisation d'organiser des battues d'animaux nuisibles dans les réserves d'une association communale de chasse agréée (ACCA)	Code de l'environnement R 422-64 et R 422-75
C - PÊCHE - PISCICULTURE A VALORISATION TOURISTIQUE		
1	Autorisation des piscicultures à valorisation touristique	Code de l'Environnement art. L431-6 et R431-7 et s.
2	Autorisation de pêche extraordinaire en vue de détruire certaines espèces envahissantes ou de procéder à des inventaires piscicoles	Code de l'Environnement art L 436-9 et R 432-5 à R 432-11
3	Autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie	Code de l'Environnement art R 432-22
4	Délivrance et retrait des agréments des associations de pêche et de pisciculture	Code de l'Environnement art. R434-26 et s.
5	Délivrance et retrait des agréments garde-pêche particulier.	Code de procédure pénale art L29-1 et R15-33-24 à R15-33-29-2 Code de l'Environnement art. L437-13

6	Proposition de transaction pénale prévue par l'article L 437-14 du code de l'Environnement à l'initiative des Préfets de départements (contraventions)	Code de l'Environnement art L 437-14 et art R 437-6 à R 437-7
D - ESPÈCES PROTÉGÉES		
1	Autorisation de prélèvement, de capture, de destruction, de transport ou d'utilisation des espèces protégées (hors autorisation environnementale)	Code de l'Environnement art. R411-6, L411-1 et 2



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

Représentant du pouvoir adjudicateur

Responsable d'unité opérationnelle et de centre de coût

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État

-:-

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 28 novembre 2018 nommant M. Claude SOUILLER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 22 janvier 2020 nommant M. Florian LEWIS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle (UO) et de centre de coût pour procéder à l'ordonnancement secondaire des

recettes et dépenses imputées sur les budgets opérationnels de programme (BOP) ainsi que pour signer toutes les décisions et actes dévolus au pouvoir adjudicateur et relatifs aux marchés publics pour l'exécution desdits BOP.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude SOUILLER, directeur départemental des territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle (UO) et du centre de coût pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les budgets opérationnels de programme (BOP) ainsi que pour signer toutes décisions et actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour la passation et l'exécution des marchés publics, selon les modalités fixées par l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2018 susvisé pour l'exécution desdits BOP, est exercée par :

- M. Florian LEWIS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint,
- Mme Anne-Charlotte BERTRAND, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, secrétaire générale.

Pour ce qui concerne uniquement l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses (engagement, constatation et certification du service fait, demande de paiement) imputées sur les budgets opérationnels de programme (BOP)

- Mme Patricia CARIN, SACDD de classe exceptionnelle, responsable du bureau comptabilité, moyens supports (BCMS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia CARIN, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Katia HÉRICHARD, SACDD de classe supérieure, adjointe à la responsable du BCMS.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est consentie aux gestionnaires ou agents placés sous l'autorité de M. Claude SOUILLER, directeur départemental des territoires de l'Oise, responsable d'unité opérationnelle :

Pour ce qui concerne le BOP régional 113 « Paysages, eau et biodiversité »

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme Christine POIRIÉ, ingénieure en chef des TPE de 2^e groupe, responsable du SAUE,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine POIRIÉ, la délégation qui lui est accordée est exercée par :
- Mme Sarah LAHMADI, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la responsable du SAUE,
 - Mme Marie-Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'État responsable du bureau procédures et expertise, rattachée à la direction.

Les délégations territoriales

- M. Olivier CATELOY, ingénieur divisionnaire des TPE, délégué territorial ouest, à compter du 1^{er} septembre 2020,
- Mme Sandy JACQUOT-COSSON, attachée d'administration de l'État, déléguée territoriale Sud-Est par intérim et déléguée territoriale Sud-Est,
- M. Michel MARIA, ingénieur en chef des TPE de 2^e groupe, délégué territorial Nord-Est.

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mm Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'État, responsable du SEEF.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne CLAIRVILLE, la délégation qui lui est accordée est exercée par :
- Mme Coline GRABINSKI, ingénieure des TPE, adjointe au responsable du SEEF,

Pour ce qui concerne les BOP central et régional 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme Christine POIRIÉ, ingénieure en chef des TPE de 2^e groupe, responsable du SAUE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine POIRIÉ, la délégation qui lui est accordée est exercée par :

- Mme Sarah LAHMADI, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la responsable du SAUE,
- Mme Marie-Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'État responsable du bureau procédures et expertise, rattachée à la direction.

Service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU)

- M. François BOUVIER, attaché principal d'administration de l'État, responsable du SHLRU.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOUVIER, la délégation qui lui est accordée est exercée par :

- Mme Pauline BEHR, architecte et urbaniste de l'État, adjointe au chef du service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain ;
- Mme Alicia POTTEAU, attachée d'administration de l'État, chargé de mission politique de l'habitat à compter du 1^{er} mars 2020,
- M. Valentin RUELLE, ingénieur des travaux public de l'État, responsable du bureau renouvellement urbain et ingénierie financière
- M. Quentin ALLLOT, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau habitat durable.
- Mme Léa CHIABERGI, agente contractuelle, responsable du bureau habitat et financement du logement.

Pour ce qui concerne le BOP mixte régional 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières »

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'État, responsable du SEEF.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne CLAIRVILLE, la délégation qui lui est accordée est exercée par :

- Mme Coline GRABINSKI, ingénieure des TPE, adjointe au responsable du SEEF,
- Mme Christine BIARD, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau chasse et forêt à compter du 1^{er} septembre 2020.

Pour ce qui concerne le BOP central ou régional 149" Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture.", action N°22 Agridiff

Service de l'Économie Agricole (SEA)

- Mme Agnès COCHU, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du SEA ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès COCHU, la délégation qui lui est accordée est exercée par :

- M. Olivier STUYK, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint et responsable du bureau des de gestion des aides de la PAC,
- Mme Manon CALVI, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau financement et compétitivité des exploitations agricoles

Pour ce qui concerne le BOP régional 181 « Prévention des risques »

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme Christine POIRIÉ, ingénieure en chef des TPE de 2^e groupe, responsable du SAUE,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine POIRIÉ, la délégation qui lui est accordée est exercée par :

- Mme Sarah LAHMADI, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la responsable du SAUE,
- Mme Marie Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'État responsable du bureau procédures et expertise, rattachée à la direction,
- M. Jean-Claude GUILLAUMIN, ingénieur de l'industrie et des Mines, responsable du bureau prévention des risques.

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'État, responsable du SEEF.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne CLAIRVILLE, la délégation qui lui est accordée est exercée par :

- Mme Coline GRABINSKI, ingénieure des TPE, adjointe au responsable du SEEF,

- M. Claude BARTHE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau nature et biodiversité jusqu'au 1^{er} novembre 2020,
- M. Thomas LANDORIQUE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement responsable du bureau nature et biodiversité à compter du 1^{er} novembre 2020.

Pour ce qui concerne le BOP central 203 « Infrastructures et services de transports »

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme Christine POIRIÉ, ingénieur en chef des TPE de 2^e groupe, responsable du SAUE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine POIRIÉ, la délégation qui lui est accordée est exercée par :

- Mme Sarah LAHMADI, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la responsable du SAUE.

Service de la sécurité, de l'expertise et des crises (SSEC)

- M. Alain BOURJOT, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du service de la sécurité, de l'expertise et des crises.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BOURJOT, la délégation qui lui est accordée est exercée par :

- M. Philippe AUDIGUIER, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau assistance transports et crises.

Délégation territoriale

- Mme Sandy JACQUOT-COSSON, attachée d'administration de l'État, déléguée territoriale Sud-Est.

Pour ce qui concerne le BOP central 206 « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Agnès COCHU, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du SEA.
- M. Olivier STUYK, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint et responsable du bureau des de gestion des aides de la PAC,

Pour ce qui concerne les BOP central et régional 207 « Sécurité et éducation routières »

BOP 207 CENTRAL

Service de la sécurité, de l'expertise et des crises (SSEC)

- M. Alain BOURJOT, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du service de la sécurité, de l'expertise et des crises.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BOURJOT, la délégation qui lui est accordée est exercée par :

- M. Olivier CROISIC, technicien supérieur en chef du développement, responsable du bureau expertise.

BOP 207 RÉGIONAL

Service de la sécurité, de l'expertise et des crises (SSEC)

- M. Alain BOURJOT, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du service de la sécurité, de l'expertise et des crises.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BOURJOT, la délégation qui lui est accordée est exercée par :

- M. Bruno SAIU, SACDD de classe exceptionnelle, responsable du bureau sécurité routière,
- Mme Julie SEVILLA, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable du bureau éducation routière.
- Mme Isabelle LEGUAY, inspectrice du permis de conduire et de la sécurité routière de 1^{ère} classe, adjointe au délégué du permis de conduire et de la sécurité routière.

Pour ce qui concerne le BOP régional 215 « Conduite et pilotage de la politique de l'agriculture »

Secrétariat général (SG)

- Mme Anne-Charlotte BERTRAND, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, secrétaire générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Charlotte BERTRAND, la délégation qui lui est accordée est exercée par :

- Mme Cathy PEZET, attachée d'administration de l'État, responsable du bureau des ressources humaines.

Pour ce qui concerne le BOP régional 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable »

Secrétariat général (SG)

- Mme Anne-Charlotte BERTRAND, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, secrétaire générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Charlotte BERTRAND, la délégation qui lui est accordée est exercée par :

- Mme Cathy PEZET, attachée d'administration de l'État, responsable du bureau des ressources humaines.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est consentie aux gestionnaires ou agents placés sous l'autorité de M. Claude SOULLER, directeur départementale des territoires de l'Oise, responsable du centre de coût, le responsable d'unité opérationnelle (RUO) étant le préfet :

Pour ce qui concerne le BOP régional 354 ACTION 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale »

Secrétariat général (SG)

- Mme Anne-Charlotte BERTRAND, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, secrétaire générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Charlotte BERTRAND, la délégation qui lui est accordée est exercée par :

- Mme Cathy PEZET, attachée d'administration de l'État, responsable du bureau des ressources humaines,
- Mme Patricia CARIN, SACDD de classe exceptionnelle, responsable du bureau comptabilité et moyens supports (BCMS),
- Mme Katia HÉRICHARD, SACDD de classe supérieure, adjointe à la responsable du BCMS.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la constatation et la certification du service fait, la demande de paiement, et le cas échéant sur les opérations relatives aux recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme (BOP).

Pour ce qui concerne uniquement les *ordres de missions* (hors formation lourde de type prise de poste ou post concours) ainsi que tous les *états de frais* (formation et hors formation) des agents se déplaçant hors de leur résidence administrative et placés sous l'autorité hiérarchique des responsables ci-après :

Service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE)

- Mme Christine POIRIÉ, ingénieure en chef des TPE de 2^e groupe, responsable du SAUE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine POIRIÉ, la délégation qui lui est accordée est exercée par :

- Mme Sarah LAHMADI, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la responsable du SAUE.

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Agnès COCHU, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du SEA.

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du SEA, la délégation de signature est exercée par :

- M. Olivier STUYK, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint et responsable du bureau des de gestion des aides de la PAC,
- Mme Sylvie HELBERT, cheffe technicienne de l'agriculture, responsable du bureau foncier agricole et territoires ruraux.

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'État, responsable du SEEF.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne CLAIRVILLE, la délégation qui lui est accordée est exercée par :

- Mme Coline GRABINSKI, ingénieure des TPE, adjointe au responsable du SEEF.

Service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU)

- M. François BOUVIER, attaché principal d'administration de l'État, responsable du SHLRU.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOUVIER, la délégation qui lui est accordée est exercée par :

- Mme Pauline BEHR, architecte et urbaniste de l'État, adjointe au chef du service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain ;
- Mme Alicia POTTEAU, attachée d'administration de l'État, chargé de mission politique de l'habitat,
- M. Valentin RUELLE, ingénieur des travaux public de l'État, responsable du bureau renouvellement urbain et ingénierie financière
- M. Quentin AILLOT, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau habitat durable.
- Mme Léa CHIABERGI, agente contractuelle, responsable du bureau Habitat et financement du logement.

Service de la sécurité, de l'expertise et des crises (SSEC)

- M. Alain BOURJOT, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du service de la sécurité, de l'expertise et des crises.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BOURJOT, la délégation qui lui est accordée est exercée par :

- M. Philippe AUDIGUIER, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau assistance, transports et crises,
- M. Bruno SAIU, SACDD de classe exceptionnelle, responsable du bureau sécurité routière,
- Mme Julie SEVILLA, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable du bureau éducation routière,
- Mme Isabelle LEGUAY, inspectrice du permis de conduire et de la sécurité routière de 1ère classe, adjointe au délégué du permis de conduire et de la sécurité routière.

Les délégations territoriales

- M. Olivier CATELOY, ingénieur divisionnaire des TPE, délégué territorial Ouest à compter du 1^{er} septembre 2020,
- Mme Sandy JACQUOT-COSSON, attachée d'administration de l'État, déléguée territoriale Sud-Est,
- M. Michel MARIA, ingénieur en chef des TPE de 2^e groupe, délégué territorial Nord-Est.

Pour ce qui concerne le BOP régional 354 ACTION 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale »

Secrétariat général (SG)

- Mme Anne-Charlotte BERTRAND, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, secrétaire générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Charlotte BERTRAND, la délégation qui lui est accordée est exercée par :

- Mme Patricia CARIN, SACDD de classe exceptionnelle, responsable du bureau comptabilité et moyens supports (BCMS),
- Mme Katia HÉRICHARD, SACDD de classe supérieure, adjointe à la responsable du BCMS.

Service de la sécurité, de l'expertise et des crises (SSEC)

- M. Alain BOURJOT, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du service de la sécurité, de l'expertise et des crises.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BOURJOT, la délégation qui lui est accordée est exercée par :

- M. Olivier CROISIC, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du bureau expertise.

Pour ce qui concerne le BOP central 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

Secrétariat général (SG)

- Mme Anne-Charlotte BERTRAND, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, secrétaire générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Charlotte BERTRAND, la délégation qui lui est accordée est exercée par :

- Mme Patricia CARIN, SACDD de classe exceptionnelle, responsable du bureau comptabilité et moyens supports (BCMS),
- Mme Katia HÉRICHARD, SACDD de classe supérieure, adjointe à la responsable du BCMS.

Service de la sécurité, de l'expertise et des crises (SSEC)

- M. Alain BOURJOT, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du service de la sécurité, de l'expertise et des crises.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BOURJOT, la délégation qui lui est accordée est exercée par :

- M. Olivier CROISIC, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du bureau expertise.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la constatation et la certification du service fait, la demande de paiement, et le cas échéant sur les opérations relatives aux recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme (BOP).

ARTICLE 4 : Délégation de signature est consentie au titre de la conduite d'opération du projet de regroupement des services de la Direction départementale de la cohésion sociale, aux gestionnaires ou agents placés sous l'autorité de Monsieur Claude SOUILLER, directeur départemental des territoires de l'Oise, responsable du centre de coût, le responsable d'unité opérationnelle (RUO) étant le préfet :

Pour ce qui concerne le BOP régional 354 ACTION 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale »

Secrétariat général (SG)

- Mme Anne-Charlotte BERTRAND, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, secrétaire générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Charlotte BERTRAND, la délégation qui lui est accordée est exercée par :

- Mme Patricia CARIN, SACDD de classe exceptionnelle, responsable du bureau comptabilité et moyens supports (BCMS),
- Mme Katia HÉRICHARD, SACDD de classe supérieure, adjointe à la responsable du BCMS.

Service de la sécurité, de l'expertise et des crises (SSEC)

- M. Alain BOURJOT, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du service de la sécurité, de l'expertise et des crises.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BOURJOT, la délégation qui lui est accordée est exercée par :

- M. Olivier CROISIC, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du bureau expertise.

Pour ce qui concerne le BOP central 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

Secrétariat général (SG)

- Mme Anne-Charlotte BERTRAND, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, secrétaire générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Charlotte BERTRAND, la délégation qui lui est accordée est exercée par :

- Mme Patricia CARIN, SACDD de classe exceptionnelle, responsable du bureau comptabilité et moyens supports (BCMS),
- Mme Katia HÉRICHARD, SACDD de classe supérieure, adjointe à la responsable du BCMS.

Service de la sécurité, de l'expertise et des crises (SSEC)

- M. Alain BOURJOT, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du service de la sécurité, de l'expertise et des crises.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BOURJOT, la délégation qui lui est accordée est exercée par :

- M. Olivier CROISIC, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du bureau expertise.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la constatation et la certification du service fait, la demande de paiement, et le cas échéant sur les opérations relatives aux recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme (BOP).

ARTICLE 5 : Délégation de signature est consentie aux agents placés sous l'autorité de Monsieur Claude SOUILLER, directeur départemental des territoires de l'Oise, responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le Fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) créé par la loi n°95-101 du 2 février 1995, pour les actions afférentes à la préparation et à la mise en œuvre des plans de prévention des risques naturels et des plans d'action de prévention des inondations :

Pour ce qui concerne le fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)

- Mme Christine POIRIÉ, ingénieure en chef des TPE de 2^e groupe, responsable du SAUE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine POIRIÉ, la délégation qui lui est accordée est exercée par :

- Mme Sarah LAHMADI, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la responsable du SAUE,
- M Jean-Claude GUILLAUMIN, ingénieur de l'industrie et des Mines, responsable du bureau prévention des risques.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, et le cas échéant sur les opérations relatives aux recettes.

ARTICLE 6 : La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 7 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible à partir du site internet www.télérecours

ARTICLE 9 : Le directeur départemental des territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de la transition écologique
- au ministre de l'agriculture et de l'alimentation
- au ministre de l'économie, des finances et de la relance
- au ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
- au ministre de l'intérieur,
- aux services du Premier ministre,
- aux responsables des BOP concernés,
- au directeur régional des finances publiques de la région des Hauts de France
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 26 août 2020
Le directeur départemental des
territoires de l'Oise,



Claude SOUILLER

Le directeur départemental des territoires de l'Oise,

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 317 septies A de l'annexe II,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 331-19, R 333-6, R 520-6, R 620-1,

Vu le Livre des procédures fiscales, notamment son article L 255A,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECZOWSKI, préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 28 novembre 2018 nommant monsieur Claude SOUILLER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à :

- Mme Christine POIRIÉ, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE) ;
- Mme Sarah LAHMADI, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la responsable du SAUE,
- Mme Sandrine VENANCIO, Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du bureau ADS fiscalité au SAUE ;

à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et les réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

Article 2 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible à partir du site internet www.télérecours

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 26 août 2020

Le directeur départemental des territoires



Claude SOUILLER

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible à partir du site internet www.telerecours

Article 5 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise

Fait à Beauvais, le 26 août 2020

Le directeur départemental des territoires



Claude SOUILLER

Le directeur départemental des territoires de l'Oise,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L 255A,

Vu l'article L 331-19 du code de l'urbanisme,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECZOWSKI, préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 28 novembre 2018 nommant monsieur Claude SOUILLER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à :

- Mme Christine POIRIÉ, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE) ;
- Mme Sarah LAHMADI, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la responsable du SAUE,
- Mme Sandrine VENANCIO, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du bureau ADS fiscalité au SAUE ;

à effet de signer tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation dont les états récapitulatifs et les avis d'admission en non valeur et les réponses aux réclamations préalables en matière de taxes et versements dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

Article 2 : Délégation est donnée à

- Mme Murielle MARTIN, adjointe administrative principale de 1ère classe, assistante d'études au sein du bureau ADS Fiscalité au SAUE,

à effet de signer tous les courriers demandant des pièces complémentaires pour l'étude des dossiers.

Article 3 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.



Arrêté préfectoral modifiant la désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 313-1 et R. 313-2 ainsi que l'article R. 514-40 concernant la révision de la composition des commissions suivant chaque renouvellement des chambres d'agricultures,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives modifié par le décret n° 2008-297 du 1er avril 2008,

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise,

VU l'arrêté préfectoral du 9 août 2018 désignant les membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019 relatif à la liste départementale des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles représentatives,

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2019 modifiant la désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Considérant le renouvellement des membres du bureau de la FDSEA en date du 10 février 2020 et du syndicat des Jeunes Agriculteurs de l'Oise en date des 6 février 2020 ;

Considérant la proposition du maintien des représentants actuels de la FDSEA en date du 16 juillet 2020 ;

Considérant la proposition du Syndicat des Jeunes Agriculteurs de l'Oise en date du 31 juillet 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La composition de la commission départementale de l'orientation de l'agriculture, définie à l'article 1 de l'arrêté du 28 août 2019, est modifiée ainsi qu'il suit pour le Syndicat des Jeunes Agriculteurs :

- Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :
 - Au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Oise et de Jeunes Agriculteurs de l'Oise :
 - M. Thierry BOURBIER
suppléé par M. Benoît CARRIERE et M. Bruno DELACOUR
 - Mme Alice AVISSE
suppléée par M. Damien HEURTAUT et M. Adrien DUPUY
 - Mme Sylvie LEFEBVRE
suppléée par M. Alain GILLE et M. Christophe BEEUWSAERT
 - M. Guillaume CHARTIER
suppléé par M. Cédric SOENEN et M. Olivier VARLET
 - M. Régis DESRUMAUX
suppléé par M. Hervé FOULLOY et M. Yves BOLLE
 - Mme Aurélie SONNEVILLE
suppléants non désignés
 - M. Matthieu CARPENTIER
suppléants non désignés
 - Au titre de la Coordination Rurale de l'Oise :
 - M. Denis PATRELLE
suppléé par M. Alain BIZOUARD et Mme Sophie LENAERTS-WIE

ARTICLE 2

Les autres membres de la commission, désignés à l'article 1 de l'arrêté du 9 août 2018, modifié par arrêté du 28 août 2019 restent inchangés.

ARTICLE 3

Les membres désignés à l'article 1 du présent arrêté siégeront en commission départementale de l'orientation de l'agriculture de l'Oise pour la durée des mandats restant à courir soit jusqu'au 9 août 2021.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

ARTICLE 4

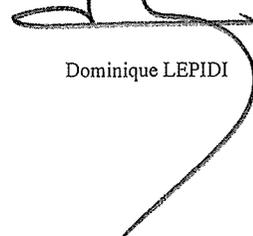
Les autres dispositions de l'arrêté du 9 août 2018 restent inchangés.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Beauvais, le 07 AOÛT 2020

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général


Dominique LEPIDI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier 80000Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ARRÊTÉ

portant modification de la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Oise

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.112-1-1 modifié et D. 112-1-11,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-3 à R. 133-15,
- Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementale et interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole,
- Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet de l'Oise,
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 relatif à la création de la CDPENAF,
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 5 avril 2017 relatif à la composition de la CDPENAF,
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 18 juin 2018 relatif à la composition de la CDPENAF,
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 28 août 2019 relatif à la composition de la CDPENAF,
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 21 janvier 2020 relatif à la composition de la CDPENAF,
- Vu les propositions des organismes visés au décret n° 2015-644 du 9 juin 2015,
- Considérant le renouvellement des membres du bureau de la FDSEA en date du 10 février 2020 et du syndicat des Jeunes Agriculteurs de l'Oise en date du 6 février 2020,
- Considérant la proposition du maintien des représentants actuels de la FDSEA en date du 16 juillet 2020,
- Considérant la proposition du syndicat des Jeunes Agriculteurs de l'Oise en date du 25 février 2020,
- Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018 est modifié comme suit :

- 6 - Au titre des organisations syndicales départementales représentatives au niveau départemental :
- la présidente du syndicat des Jeunes Agriculteurs de l'Oise ou son suppléant M. Arnaud DIERICK ou M. Benoît GUEROUT.

Article 2 : Les autres membres de la commission, désignés à l'article 1 des arrêtés du 18 juin 2018, du 28 août 2019 et du 21 janvier 2020 demeurent inchangés.

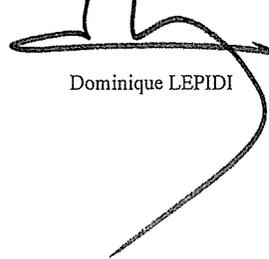
Article 3 : Les articles 3 à 6 de l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 demeurent inchangés.

Article 4 : Toute disposition antérieure et contraire au présent arrêté est abrogée.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 07 AOÛT 2020

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre hospitalier isarien, Établissement public de santé mentale de l'Oise,

VU le code de la santé publique sixième partie et notamment :

- Livre 1^{er} de la partie législative, articles L 6141-1 et L 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé ;
- Livre 1^{er} de la partie réglementaire, articles D 6143-33 à D 6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et constituant le titre I^{er} du statut général des fonctionnaires de l'État et des collectivités territoriales,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires de l'État et des collectivités territoriales,

VU l'Arrêté de M^{me} la directrice générale du Centre national de gestion portant détachement de M. Stéphane MARTINO dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT à compter du 7 septembre 2015,

VU l'arrêté de M^{me} la directrice générale du Centre national de gestion du 19 décembre 2015 nommant M^{me} Sophie BÉCU directrice coordinatrice des instituts de formation aides-soignants et en soins infirmiers du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT à compter du 1^{er} février 2016,

VU l'organigramme de la direction des instituts de formation à compter du 17 août 2020,

VU la délégation du 1^{er} février 2016,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M^{me} Sophie BÉCU, directrice des soins, directrice coordinatrice des instituts de formation aides-soignants et en soins infirmiers, à l'effet de signer les actes, décisions, pièces et correspondances relatives à ses attributions, notamment :

- Les décisions de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants ;
- Les décisions du conseil technique de l'institut de formation en soins infirmiers ;
- Les décisions de la section compétente pour les situations disciplinaires ;
- Les décisions de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;
- Les décisions de la section relative à la vie étudiante ;
- Les conventions de stage ;
- Tous actes de gestion courante.

.../...

ARTICLE 2 : Sont exclues de la délégation consentie à l'article 1 de la présente décision :

- Les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures ;
- Les notes de service générales.

ARTICLE 3 : La signature de M^{me} Sophie BÉCU est annexée à la présente décision. Elle doit être précédée de la mention "Pour le directeur et par délégation", suivie du grade et des fonctions de la signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés de la signataire devront suivre sa signature.

ARTICLE 4 : M^{me} BÉCU, M. le trésorier principal du Centre hospitalier isarien, Établissement public de santé mentale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 24 mai 2019.

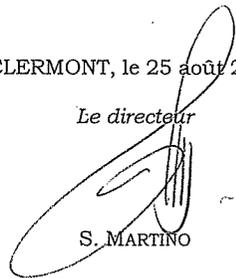
ARTICLE 5 : En l'absence ou l'empêchement de M^{me} BÉCU, délégation est donnée, dans la limite des compétences énumérées à l'article 1, à M^{me} Catherine ROSIER, assurant les fonctions d'adjointe à la directrice coordinatrice des instituts de formation.

ARTICLE 6 : La présente délégation abroge la précédente décision de délégation à M^{me} BÉCU du 24 mai 2019.

ARTICLE 7 : La présente délégation sera notifiée à l'intéressée, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

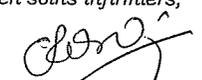
CLERMONT, le 25 août 2020

Le directeur



S. MARTINO

SPÉCIMENS DE SIGNATURE

NOM et PRÉNOM	FONCTION	DATE D'EFFET	SIGNATURE
BÉCU Sophie	Directrice coordinatrice des instituts de formation aides-soignants et en soins infirmiers	25 août 2020	<p><i>Pour le directeur et par délégation,</i></p> <p><i>La directrice coordinatrice des instituts de formation aides-soignants et en soins infirmiers,</i></p>  S. BÉCU
ROSIER Catherine	Adjointe à la directrice coordinatrice des instituts de formation aides-soignants et en soins infirmiers	25 août 2020	<p><i>Pour le directeur et par délégation,</i></p> <p><i>L'adjointe à la directrice coordinatrice des instituts de formation aides-soignants et en soins infirmiers,</i></p>  C. ROSIER

**Délégation de signature donnée à Madame Claire Grisez
Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
de la région Ile-de-France par intérim**

-:-

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche ;

VU le décret n°92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°97-1194 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 1^{er} de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°97-1195 du 24 décembre 1997 pris pour l'application du 2^{ème} de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;

VU le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1^{er} de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 modifiant le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1^{er} de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier, notamment son article 4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment ses articles 3 à 6 ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

VU le décret modifié n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2020 portant nomination de Madame Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-727 du 29 juillet 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Oise, à Madame Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, par intérim, à l'effet de signer les correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE).

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions figurant dans la liste ci-dessous :

POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PÊCHE

Sur le territoire de compétence de la DRIEE, tel que défini par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral de répartition des compétences en vigueur :

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du code de l'environnement :

- Pour les dossiers soumis à déclaration :
 - délivrance de récépissés de déclaration,
 - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
 - arrêtés de prescriptions spécifiques à déclaration,
 - arrêtés d'opposition à déclaration.

- Pour les dossiers soumis à autorisation :
 - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
 - avis de réception de demande d'autorisation,
 - arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
 - proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
 - notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
 - arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire, d'autorisation complémentaire ou de refus d'autorisation.

2. En matière d'autorisation environnementale, l'ensemble des récépissés, notifications, courriers et décisions prévus au titre VIII du livre premier lorsque la DRIEE est service coordonnateur de la procédure au titre de l'article R. 181-3 du code de l'environnement.

3. En matière de contraventions et de délits (les articles L. 173-12, R. 173-3 et R. 173-4 du code de l'environnement) :

- Proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction ;
- Transmission du dossier de transaction au Procureur de la république en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ;
- Notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction.

4. Ensemble des récépissés, courriers et décisions liées à l'instruction de dossiers entrant dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de pêche (les articles L. 432-1 et suivants du code de l'environnement) et notamment :

- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation de prélèvement exceptionnelle au titre de l'article L. 436-9 du code de l'environnement ;
- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux au titre du 2° de l'article L.432-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

En application de l'article 44 du décret modifié du 29 avril 2004, Madame Claire GRISEZ peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Elle devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 :

Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 27/08/2020
La préfète
Corinne ORZECOWSKI